



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

# Rapport de présentation CA 2023 / BP 2024



Conseil municipal du 3 avril 2024  
[www.coubron.fr](http://www.coubron.fr)



## **Dispositions réglementaires et éléments de rappel sur le calendrier budgétaire :**

En application de l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L2313-1, L3313-1, L4313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

***Le Budget 2024 doit être adopté avant le 15 avril 2024 et le Compte Administratif 2023 doit être adopté avant le 30 juin 2024. La ville procède au vote, lors de la même séance, du BP 2024 et du CA 2023.***

***Pour la quatrième année consécutive, la ville procède au vote, lors de la même séance, du BP et du CA, grâce au travail conjoint des services de la commune et de ceux de la Trésorerie Municipale du Raincy ayant permis d'obtenir le compte de gestion dans la seconde quinzaine du mois de février.***

***La présentation de ces deux documents budgétaires, concomitamment, permet à l'assemblée délibérante une mise en perspective des deux exercices budgétaires, et donc une lisibilité totale sur les données présentées, permettant des comparaisons entre le réalisé de l'exercice écoulé, et les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes, portées au Budget Primitif de l'exercice budgétaire de l'année en cours.***

***Le projet de Budget Primitif 2024 s'inscrit dans le cycle budgétaire et a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2024.***

***Le présent rapport a pour vocation à synthétiser et commenter les données issues des comptes 2023, sur la base desquels le Budget Primitif 2024 est élaboré. Le Compte Administratif 2023 étant voté avant le budget primitif 2024, celui-ci intègrera les résultats du Compte Administratif 2023.***

***Il n'y a donc pas lieu de procéder à une reprise anticipée de ces résultats, et il ne sera pas nécessaire, dès lors, d'adopter un Budget Supplémentaire (des Décisions Modificatives pourront néanmoins être adoptées au cours de l'exercice 2024 pour mouvementer les crédits en fonction de la réalisation des différentes natures du budget).***

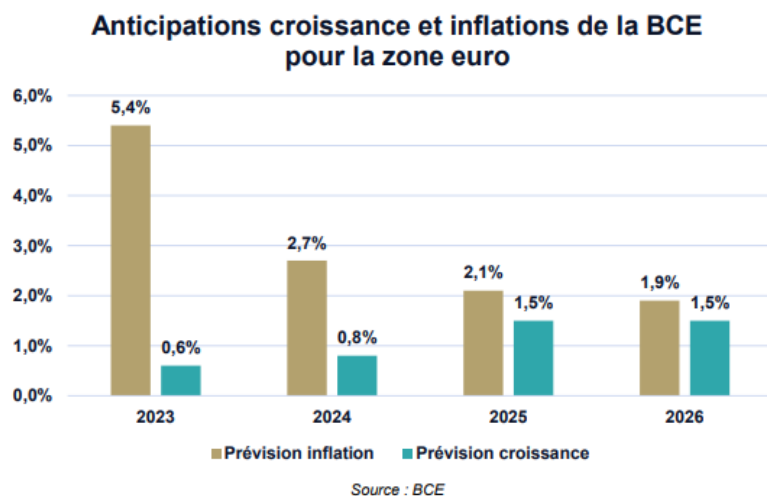
De plus, ***le comptable public interviendra pendant la séance pour présenter la synthèse comptable sur la qualité, la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2023***, comme cela est prévu dans la convention tripartite délibérée le 26 mai 2021 (délibération N° 21/014 portant sur l'engagement partenarial tripartite entre la ville de Coubron, la Trésorerie et la Direction Départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis).

***NB : Au stade de l'élaboration de la maquette budgétaire du BP 2024 et de la présente note, un certain nombre de données financières ne sont toujours pas connues, notamment en recettes, les inscriptions sont donc réalistes mais prudentes, et feront l'objet de décisions modificatives lorsque les informations précises nous auront été communiquées (DGF, DNP, reversement au titre du FCTVA, droits de mutations, amendes de police...). L'état fiscal 1259 nous parvient normalement au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars. Il notifie les bases locatives prévisionnelles pour 2024 et permet d'affiner la prévision de recettes au titre de la fiscalité, en fonction du taux retenu.***

## CHAPITRE 1 : ELEMENTS CONTEXTUELS 2023 & PERSPECTIVES 2024

Une gestion communale impactée par la situation inflationniste en 2023, qui perdurera en 2024 mais dans des proportions moindres, sauf dans certains secteurs comme la construction...

Après avoir subi pendant deux ans en 2020 et 2021 les conséquences de la crise sanitaire, la gestion communale, s'est vue lourdement impactée par la situation inflationniste sur la période 2022-2023.



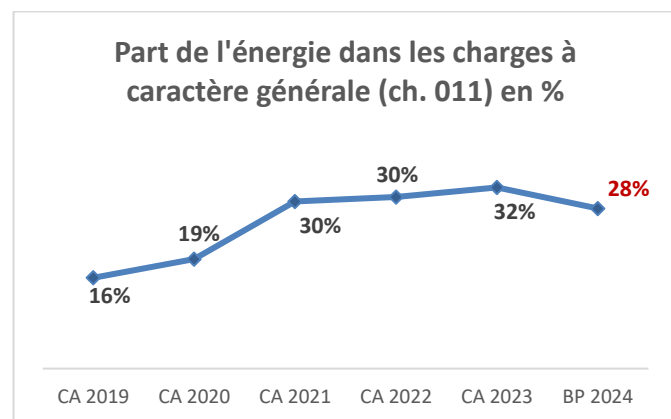
Pour 2024, le ralentissement de l'inflation constaté en début d'année semble se confirmer dans la zone euro et laisse entrevoir des perspectives de croissance, mais qui resteraient modérées. **Rappelons qu'en moins de 2 mois, le gouvernement a abaissé la perspective de croissance sur laquelle il avait élaboré la loi de finances pour 2024 de 1.4% à 1% et que 2 mois après, ce sont plus de 10 milliards d'euros qui sont à « trouver »...**

Après la forte inflation connue en 2023, la BCE prévoit un ralentissement de l'inflation pour 2024 et les 2 années suivantes.

Malgré cela l'inflation restera importante et la croissance peu vigoureuse. En tout état de cause, les prix ne retrouveront pas leurs niveaux d'avant crise.

La ville devra donc cette année encore faire face à des dépenses élevées sur nombre de ses postes.

**C'est le poste des dépenses énergétiques (électricité + gaz) qui suscite toutes les attentions, ce poste représente 1/3 du budget des charges générale de la commune en 2023**



**En 2023, la part de l'énergie dans les charges générales (chapitre 011) atteint un niveau jamais atteint avec 32% de l'ensemble des dépenses générales alors qu'en 2019, la part de l'énergie n'était que de 16%.**

La ville consacre donc 1/3 de son budget de charges générales aux dépenses d'énergie.

Autant dire que ce poste de dépense a du faire, et fera encore, l'objet d'une attention toute particulière. La ville a ainsi mis en place depuis ces 2 dernières années des réunions sur le thème de la sobriété énergétique. Le but étant de surveiller les consommations et d'identifier les économies à réaliser en modifiant le fonctionnement des installations (thermostats, compteurs communicants, réglages...) et en investissant pour réduire les consommations... Un travail avec les équipes et les associations de chaque instant, tant l'enjeu est important.

Les couts de la molécule nous ont été annoncés en légère baisse sur le gaz par le SIGEIF (aux alentours de -28%) et stables sur l'électricité par le SIPPAREC, tel que cela a été indiqué au stade du ROB.

**En tout état de cause, ces couts resteront dans tous les cas bien plus élevés que ceux d'avant crise.**

En outre, tel que nous l'avions évoqué, le seul dispositif d'aide auquel la commune était éligible (l'amortisseur, uniquement sur l'électricité), a vu ses modalités de mise en œuvre modifiées par le Gouvernement, et son calcul sera donc en 2024 moins favorable à la commune qu'il ne l'était en 2023.

Néanmoins la commune peut se féliciter d'avoir adhéré à ces deux syndicats en 2019 car cela permet, dans un tel contexte, de bénéficier d'une forme de protection par rapports aux communes qui, seules, doivent renouveler leurs contrats d'énergie ou les négociier.

Tous les postes de dépenses ont été impactés en 2023 et/ou continueront de l'être en 2024. On peut ainsi également citer en fonctionnement les dépenses liées à l'alimentation, au carburant, aux frais de transports, aux fournitures de voirie ou d'entretien.

En investissement également, l'envolée du cout des matières premières impacte les matériaux de construction, les isolants, le goudron et autres matériaux de voirie, et renchérit donc le cout de tous nos projets de construction, rénovation ou entretien de nos infrastructures et équipements.

**Le ralentissement de l'inflation constaté ces derniers mois ne nous fait pas revenir à des prix d'avant crise. Les prix restent à des niveaux élevés. C'est « juste » l'inflation à venir qui ralentit.**

L'inflation relevée depuis 2 ans continue donc d'impacter lourdement le budget communal même si elle devrait évoluer vers des taux plus habituels en 2024.

## **D'autres éléments exogènes qui pèsent sur les finances communales...**

Suite à l'augmentation historique de **3.5% du point d'indice l'année 2022**, **de nouvelles mesures salariales ont été mises mises en place en 2023** avec :

- **la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023** qui impacte l'année 2023 et l'année 2024 en année pleine ;
- **La revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023** qui a impacté sur 6 mois les dépenses de fonctionnement de la collectivité l'année dernière, et produira donc pour la première fois ses effets en année pleine en 2024.

**L'année 2024 comportera elle aussi ses nouveautés réglementaires avec toujours des incidences financières à la hausse (et toujours non compensées...)** :

- **La revalorisation de 5 points d'indices** pour chaque agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
- L'augmentation de la CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie ;
- La cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse ;
- L'assouplissement des quotas de promotions internes.

Précisons, ou rappelons que ces revalorisations, non compensées par l'Etat par le biais de dotations complémentaires, pèsent sur les collectivités locales qui comptent pas moins d'1,9 millions d'agent et **sur le budget communal avec 86 agents (sans hausse des recrutements).**

On peut également ajouter à cette situation l'**actualisation de la contribution versée à Grand Paris Grand Est qui implique dès 2024**, un transfert financier en direction du Territoire dans des proportions importantes (**hausse à venir de 62% de la contribution communale, soit + 30K€**), ou le **plus que doublement de la pénalité acquittée par la commune au titre du non-respect de la loi SRU qui passera de 67K€ à 140K€.**

**Sur ces seuls deux postes de dépenses, ce sont + de 100 000€ que la commune doit financer sur l'exercice 2024 (et les suivants...).**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	42 798 €	43 312 €	43 399 €	44 307 €	47 452 €	76 615 €	+61,46%

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Pénalité pour défaut de logement sociaux (article 55 de la loi SRU)	65 845 €	67 445 €	67 412 €	140 276 €	+208%

## Une volonté communale de poursuivre l'action municipale en 2024 et d'investir

Dans ce contexte, qui pèse donc très lourdement sur nos finances, comme cela sera développé dans ce document, la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions pour les Coubronnois reste totale.

Certains postes de dépenses, pour s'adapter à la situation, notamment en investissement, subiront des réfections, mais la volonté de poursuivre nos projets structurants et de proposer **aux Coubronnois des services de qualité, des équipements modernisés, et des espaces publics entretenus est donc maintenue.**

**Le budget 2024 est marqué par un effort financier important sur l'investissement** car pour réaliser son programme d'investissement la ville doit s'attendre à une augmentation importante du prix de revient des constructions :

- L'inflation sur les prix des matériaux et des équipements dans le cadre des constructions neuves pourrait se poursuivre en 2024, avec une augmentation de 5,4% de l'indice BT01 de l'INSEE entre 2020 et 2021 puis 5,9% entre 2021 et 2022 et de 6% entre 2022 et 2023,
- la redéfinition du projet **d'ALSH / Médiathèque** suite à la découverte de vestiges gallo-romains lors de fouilles archéologiques sur le site par les services de l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques préventives) en date du 18 septembre 2023, à la demande de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Cette découverte archéologique va impacter le coût qui est susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes,
- le projet de **Maison Médicale** pour répondre à l'attente des Coubronnois dans un contexte de désertification médicale particulièrement inquiétant en Ile de France et face auquel aucune réponse n'est apportée par le Gouvernement depuis près de 10 ans,
- une volonté de **mettre l'accent sur l'entretien de la voirie communale et sur la sécurité.**

En outre, en dépit de ce contexte très tendu, parallèlement aux projets d'investissement, les manifestations habituelles (trail, fête de la ville, salon d'automne, et autres événements festifs, associatifs et sportifs qui jalonnent la vie de la commune) qui participent au dynamisme de Coubron seront assurés.

**Le budget primitif 2024 est la traduction de cette volonté maintenue de poursuivre l'action municipale pour les Coubronnois, malgré les crises qui s'enchainent et qui bousculent, cette année encore, nos équilibres budgétaires, alors que l'Etat ne prends toujours pas en compte nos difficultés et que nous ne bénéficions quasiment d'aucun soutien financier de sa part.**



**Points clefs, contexte 2023 / 2024 :**

- ☛ Une exécution budgétaire **2023 marquée par l'inflation des dépenses de toutes natures, au premier rang desquelles les frais énergétiques,**
- ☛ Un budget primitif **2024** qui s'inscrit dans un contexte encore **largement défavorable s'agissant de l'électricité et du gaz,** avec la refonte du dispositif d'amortisseur électricité moins favorable aux collectivités pour 2024, des prix annoncés comme stables sur l'électricité, en légère baisse sur le gaz, mais **toujours à des niveaux très élevés tant ils ont explosé au cours des deux dernières années,**
- ☛ **Tous les postes de dépenses sont concernés, en fonctionnement,** en plus du gaz et de l'électricité, les dépenses d'alimentation, de carburant, de frais de transports, de produits d'entretien, de petits équipements (...), **et en investissement** matières premières, matériaux de construction, isolants etc.
- ☛ D'autres éléments extérieurs, impactent également le budget de la commune, en 2023, comme en 2024, telles que les **hausse du point d'indice de la fonction publique en 2023 et les différentes revalorisations en 2024,**
- ☛ **Une volonté maintenue, en dépit de ce contexte et des crises qui s'enchainent depuis 4 ans (Covid, inflation, crise énergétique...), de poursuivre l'action municipale,** d'investir pour les Coubronnais, de poursuivre nos projets d'investissement structurants, et de maintenir les différents évènements qui participent à l'animation, au dynamisme de la commune et au vivre ensemble.

## CHAPITRE N°2 : ANALYSE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### A. LE RESULTAT 2023 ET L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

**Le budget 2023 a été voté par le conseil municipal le 5 avril 2023** et a fait l'objet de **3 décisions modificatives** :

- la première le 28 juin 2023 pour intégrer notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et les travaux d'investissement après notification des subventions ;
- la seconde le 5 octobre 2023 permettant l'intégration du FSRIF, de la dotation d'intercommunalité, des droits de mutations 2023 et des travaux d'investissements après notifications des nouvelles subventions ;
- la dernière le 18 décembre 2023 permettant de constater les ajustements budgétaires en fonction du réalisé de l'exercice, d'intégrer des subventions notifiées et des écritures d'ordre suite à une cession de véhicule.

### LA FORMATION DU RESULTAT 2023 ET LA REALISATION DES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 245 806,55 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>9 189 655,02 €</b>	<b>6 114 281,46 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>9 189 655,02 €</b>	<b>9 360 088,01 €</b>

Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 481,02 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>5 106 858,19 €</b>	<b>1 823 994,74 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>5 106 858,19 €</b>	<b>1 912 475,76 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>		<b>3 334 287,57 €</b>

**Fonctionnement**

DF : 67% réalisé (78% en 2022 - 74% en 2021 - 83% en 2020 - 87% en 2019)  
RF : 102% réalisé (106% en 2022 - 101% en 2021 - 104% en 2020 - 102% en 2019)

**En maintenant une pression forte sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, mais également d'investissement, et dépit du contexte de hausse généralisée des coûts que nous avons rencontré, la commune parvient en 2023 à dégager un excédent positif sur ses deux sections, même si très modeste en investissement.**

### L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2023	MONTANT €
Résultat antérieur reporté 2022	1 641 361,02 €
Résultat 2023	1 604 445,53 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 (1)</b>	<b>3 245 806,55 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023</b> (article 001 DI)	<b>6 715,49 €</b>
Résultat 2023	-88 230,81 €
<b>SOLDE R.A.R. 2023</b>	<b>169 996,34 €</b>
Dépenses (RESTES A REALISER 2023)	368 982,50 €
Recettes (RESTES A REALISER 2023)	538 978,84 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 (y compris RAR) (2)</b>	<b>88 481,02 €</b>
<b>RESULTAT 2023 CUMULE APRES RAR (1) + (2)</b>	<b>3 334 287,57 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2024 (N+1)	MONTANT €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 (y compris RAR 2023)</b>	<b>88 481,02 €</b>
<b>AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>3 245 806,55 €</b>
Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)	0,00 €
Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF)	3 245 806,55 €

La ville dégage un **résultat excédentaire de 3 245 806,55 € sur sa section de fonctionnement** qui sera maintenu à la section de fonctionnement étant donné que la section d'investissement termine également excédentaire.

En étant maintenu en fonctionnement cet excédent permet de couvrir une partie de la hausse des coûts à absorber en 2024 en dépenses de fonctionnement **et de financer le programme d'investissement dont les prix sont susceptibles d'être fortement en hausse comme expliqué supra.**

La section d'investissement, elle, est déficitaire sur le réalisé 2023, de 81 515,32€. Néanmoins, une fois intégrés les Restes à Réaliser, plus conséquents en recettes qu'en dépenses (solde positif de 169 996,34 €), **la section d'investissement clôture excédentaire de 88 481,02 €.**

**Le résultat de la section de fonctionnement sera donc maintenu en totalité sur la section de fonctionnement.**

## B. UNE EVOLUTION DU RESULTAT QUI S'EXPLIQUE PAR UNE EVOLUTION POSITIVE, MAIS PAS STRUCTURELLE, DE NOS RECETTES

Avec un excédent de fonctionnement de 3 245 806,55 € et un excédent de la section d'investissement de 88 481,02 €, la ville clôture l'exercice avec un résultat global de 3 334 287,57 € qui traduit la poursuite des efforts conduits dans la maîtrise de nos dépenses dans tous les domaines.

S'agissant de la section de fonctionnement, la ville voit son résultat s'améliorer, surtout depuis 2019, ce qui traduit les efforts collectifs menés pour sortir la collectivité de la situation dans laquelle elle se trouvait. Rappelons en effet qu'en 2018 la commune n'avait dégagé un excédent de fonctionnement que de 8 000€ !

Les dépenses de fonctionnement, poussées par l'inflation et par l'augmentation importante des dépenses de personnel générées par la hausse du point d'indice, ont augmenté de 3,8% de CA 2022 à CA 2023, soit une hausse de 222K€ alors que sur la période 2019-2021, la commune était parvenue à maîtriser ces dépenses.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont néanmoins évolué de 16% (+ 1 085 K€) de CA 2022 à CA 2023, ce qui contribue à ce résultat positif en 2023.

A noter que ce résultat positif est lié à une hausse structurelle mais aussi conjoncturelle de nos recettes.

➤ L'évolution des recettes de 683 K€ est du fait principalement de deux facteurs structurels :

- **fiscalité** : pour partie du fait de l'évolution du taux de TFPB, pour une autre partie du fait de la revalorisation des bases importante en 2023, de +7.1% (décision du gouvernement) qui a générée à elle seule 167 K€ de recettes fiscales supplémentaires,
- **dotations** : franchissement du seuil des **5000 habitants** qui a permis à la ville de bénéficier de nouvelles dotations, comme le FSRIF (73 K€) et la DSR (80 K€). Sur ce point, comme il sera rappelé ultérieurement, la DGF perçue par la commune reste néanmoins très en deçà de ce que perçoivent les autres communes du Territoire et du Département.

➤ Le résultat est également formé de recettes conjoncturelles à hauteur de 271 K€ avec les droits de mutation (2 années versées en 2023) et de la dotation exceptionnelle d'intercommunalité.

- **Le franchissement du seuil des 5000 habitants** a également modifié les règles de versement des droits de mutations qui étaient jusqu'en 2022 versées avec un décalage d'une année (en 2022 nous avons perçus les droits de mutations 2021). En 2023, ce décalage est désormais supprimé et la ville perçoit en 2023 deux années. C'est ainsi que la ville a perçu les droits de mutations 2022 et 2023 sur l'exercice 2023 avec **245 K€ de droits de mutations 2023 qui n'étaient pas attendus**.

**Mais depuis fin 2022 nous assistons au retournement du marché immobilier** lié à la hausse des taux d'intérêt et l'accès rendu plus difficile au crédit, impactant nécessairement défavorablement ce poste de recettes, constaté en 2023 et qui se poursuivra sur 2024.

Ainsi les droits de mutations 2022 représentent 458 K€ (ventes 2021) contre 305 K€ en 2023 (ventes 2022) et 245 K€ (ventes 2023). Ce qui représente une perte annuelle de 153 K€ pour les ventes intervenues entre 2021 et 2022 et de 60 K€ pour celles intervenues entre 2022 et 2023. **Pour l'année 2024, nous partons sur une nouvelle baisse tellement la dynamique immobilière est ralentie.**

- En 2023, **la ville a également perçu une dotation d'intercommunalité exceptionnelle de 26 K€** (recette conjoncturelle car la Métropole avait attribué cette dotation exceptionnelle pour soutenir les communes affaiblies par l'inflation). Des informations dont nous disposons à ce jour, elle ne serait pas reconduite en 2024.

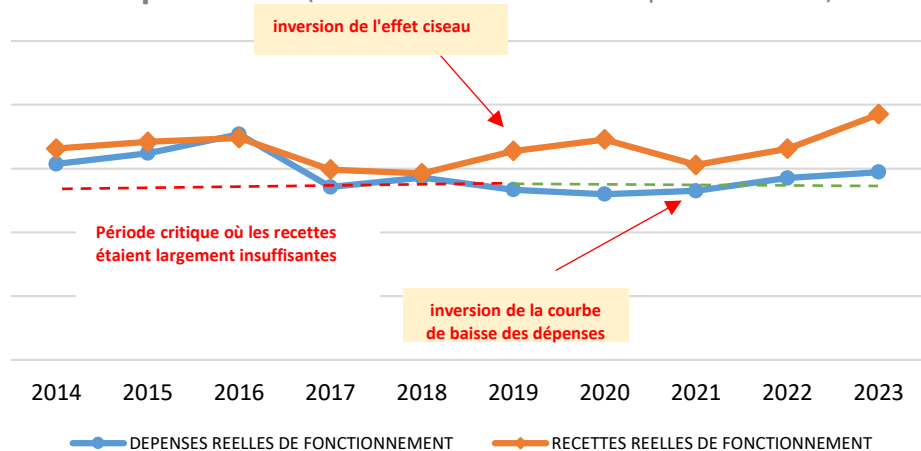


**Mais toutes des recettes conjoncturelles ne se retrouvent pas en 2024.** On ne retrouvera **qu'une seule année de droits de mutations en 2024** et avec un montant certainement plus faible tellement la dynamique immobilière est ralentie. La **dotations d'intercommunalité de 25 K€ ne sera pas reconduite** et la **revalorisation des bases exceptionnellement élevée en 2023 (7,1%) ne sera plus que de 3,9% en 2024.**



FORMATION DU RESULTAT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Résultat d'investissement</b> (RAR inclus et avant affectation résultat de fonctionnement)	-150 215,09	33 896,54	-14,05	184 864,28	-111 845,33	-202 747,35	35 482,92	<b>-591 828,93</b>	<b>- 552 393,31</b>	<b>88 481,02</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b> (avant affectation)	586 677,44	401 003,96	240 501,21	552 940,52	557 567,74	935 561,87	1 419 082,36	<b>2 043 907,94</b>	<b>2 193 754,33</b>	<b>3 245 806,55</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>436 462,35</b>	<b>434 900,50</b>	<b>240 487,16</b>	<b>737 804,80</b>	<b>445 722,41</b>	<b>732 814,52</b>	<b>1 454 565,28</b>	<b>1 452 079,01</b>	<b>1 641 361,02</b>	<b>3 334 287,57</b>

## Evolution des recettes et des dépenses depuis 2014 (inversion de la tendance à partir de 2019)



Alors que les dépenses réelles sur la période 2019 à 2021 étaient les plus basses relevées depuis 2013, elles sont reparties à la hausse depuis 2022 sous l'effet de l'inflation forte observées sur les deux exercices écoulés et des revalorisations salariales mises en œuvre.

En 2021 elles étaient inférieures de 913 K€ par rapport à celles de 2013, alors que dans le même temps les charges de la commune s'alourdissaient.

**En 2023, les dépenses de fonctionnement ont continué à augmenter portées par :**

- le chapitre 011 (**frais généraux**), en très légère baisse de -1.9% mais toujours à un niveau très élevé du fait de l'inflation et tiré principalement par les couts énergétiques,
- et surtout **+ 4,8% sur le chapitre 012 (frais de personnel), soit une nouvelle hausse de +173K€ du fait essentiellement des revalorisations règlementaires imposées par le gouvernement, pourtant à effectif d'agents constant.**

**Il faut rappeler que le financement des investissements à consentir par la commune, si celle-ci veut limiter au maximum son recours à l'emprunt, et donc poursuivre son désendettement, ne peut se faire que par les excédents qu'elle parvient à dégager de sa section de fonctionnement. D'où l'importante de dégager un supplément de recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement.**

**En ce qui concerne les recettes réelles**, entre le CA 2022 et le CA 2023, la ville enregistre une hausse importante de ses recettes sur les postes suivants :

- +22,6% sur les chapitres 731 et 731,
- + 8,4% sur le chapitre 70,
- +23,3% sur le chapitre 75,
- +16,3% sur le chapitre 013,

**Points clefs, résultat 2023 :**

- ☛ Un **résultat 2023 positif** en fonctionnement qui servira à financer le programme de la section investissement 2024 dont les prix de revient des principales opérations devraient enregistrer des hausses importantes ;
- ☛ Des **dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter**, portées par des dépenses énergétiques élevées, et les conséquences des différentes revalorisations salariales mises en œuvre depuis juillet 2022 ;
- ☛ Un résultat qui est dû à **des recettes de fonctionnement qui atteignent un bon niveau**, grâce à la fiscalité mais également **pour des raisons conjoncturelles précaires et non pérennes (fluctuation des droits de mutation, 2 années ayant été perçues en une, et dotation d'intercommunalité exceptionnelle)** ;
- ☛ Un résultat qui permet d'envisager le Budget Primitif 2024 et le financement du programme d'investissement **sans qu'il ne soit nécessaire, comme c'est le cas depuis 2016 de recourir à l'emprunt** (exception faite des 84€ empruntés en 2019 à la CDC pour les travaux de rénovation de la MDN prévus au plan prévisionnel du Contrat d'Aménagement Régional) et qui permettent donc à la collectivité de **poursuivre son désendettement**.

## CHAPITRE N°3 : ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : CA 2023 ET BP 2024

### A. PRESENTATION CHIFFREE DU CA 2023 ET DU BP 2024

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	Evolution CA2022 / CA2023	BP 2024	Evolution BP2023 / BP2024
011.	Charges à caractère général	1 483 562 €	2 164 244 €	1 456 328 €	-1,8%	2 289 807 €	5,8%
012.	Charges de personnel	3 580 051 €	3 843 701 €	3 753 302 €	4,8%	4 152 700 €	8,0%
014.	Atténuations de produits	204 223 €	203 087 €	203 086 €	-0,6%	274 257 €	35,0%
65.	Autres charges de gestion courante	328 734 €	364 935 €	352 655 €	7,3%	397 760 €	9,0%
66.	Charges financières	73 968 €	89 901 €	89 901 €	21,5%	89 500 €	-0,4%
67.	Charges exceptionnelles	2 273 €	3 000 €	993 €	-56,3%	3 000 €	0,0%
68.	Dotation aux provisions et dépréciations	32 372 €	34 529 €	34 428 €	6,4%	5 000 €	-85,5%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 705 183 €</b>	<b>6 703 397 €</b>	<b>5 890 693 €</b>	<b>3,3%</b>	<b>7 212 024 €</b>	<b>7,6%</b>
023.	Virement à la section d'investissement		2 262 670 €			2 866 597 €	26,7%
042.	Opérations ordre transfert entre sections	187 120 €	223 888 €	223 588 €	19,5%	231 880 €	3,7%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>187 120 €</b>	<b>2 486 258 €</b>	<b>223 588 €</b>	<b>19,5%</b>	<b>3 098 477 €</b>	<b>24,6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 892 303 €</b>	<b>9 189 655 €</b>	<b>6 114 281 €</b>	<b>3,8%</b>	<b>10 310 501 €</b>	<b>12,2%</b>

#### Observations sur l'évolution des consommations 2022/2023 :

Les **dépenses réelles 2023 augmentent de 3,3%** par rapport à 2022. Le poste des charges à caractère général a réussi à être stabilisé en dépit de la hausse des prix (chap. 011 en baisse de 1,8%) alors que **les frais de personnel (chap. 012) augmentent de 4,8%**.

En ce qui concerne les **recettes réelles, elles progressent globalement de 16,4%** entre le CA2022 et CA2023 (fiscalité=revalorisation valeurs locatives de +7.4%, décision nationale et +5 points de TF ; perception nouvelle de la Dotation de Solidarité Rurale et du FSRIF ; perception de deux années en une des droits de mutation ; versement exceptionnel de la Dotation de Solidarité de la MGP).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	Evolution CA2022 / CA2023	BP 2024	Evolution BP2023 / BP2024
013.	Atténuations de charges	118 080 €	138 354 €	141 280 €	19,6%	40 000 €	-71,1%
70.	Produits des services	698 917 €	708 570 €	757 693 €	8,4%	640 949 €	-9,5%
73.	Impôts et taxes + 731 Impositions directes	4 410 408 €	5 366 833 €	5 406 863 €	22,6%	5 414 835 €	0,9%
74.	Dotations et participations	1 261 108 €	1 183 138 €	1 266 938 €	0,5%	807 800 €	-31,7%
75.	Autres produits de gestion courante	93 967 €	119 561 €	122 553 €	30,4%	93 200 €	-22,0%
76.	Produits financiers	907 €	917 €	913 €	0,7%	10 €	-98,9%
77.	Produits exceptionnels	38 108 €	7 921 €	7 924 €	-79,2%	44 900 €	466,8%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 621 495 €</b>	<b>7 525 294 €</b>	<b>7 704 164 €</b>	<b>16,4%</b>	<b>7 041 694 €</b>	<b>-6,4%</b>
042.	Opérations ordre transfert entre sections	23 000 €	23 000 €	14 563 €	16,7%	23 000 €	0,0%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 483 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>14 563 €</b>	<b>16,7%</b>	<b>23 000 €</b>	<b>0,0%</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 641 361 €	1 641 361 €	1 641 361 €	13,0%	3 245 807 €	97,8%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 086 057 €</b>	<b>9 189 655 €</b>	<b>9 360 088 €</b>	<b>15,8%</b>	<b>10 310 501 €</b>	<b>12,2%</b>

#### Observations sur les prévisions 2024 :

Les **prévisions de recettes réelles 2024 baissent de 6,4%**, tandis que les **dépenses réelles de fonctionnement** croissent, elles, de **7,6%**, portées par les frais généraux chapitre 011 (+ 5,8%) et les dépenses de personnel chapitre 012 (+ 8%).

**Le prévisionnel progresse plus vite pour les dépenses que les recettes. Il faudra donc maintenir la pression sur le contrôle des dépenses, et l'optimisation des recettes car:**

- La hausse des recettes reste portée par la fiscalité, à taux constant, du fait de la revalorisation nationale des valeurs locatives ;
- On remarque l'absence de dynamisme des dotations qui enregistrent une baisse entre BP2023 et BP2024 (liée aux droits de mutation et à leur niveau exceptionnel de 2023) ;
- On observe aussi la baisse des chap. 013. et 75. impactés par les nouveaux contrats d'assurance, biens et personnel, moins favorables en termes de perspectives de recettes.

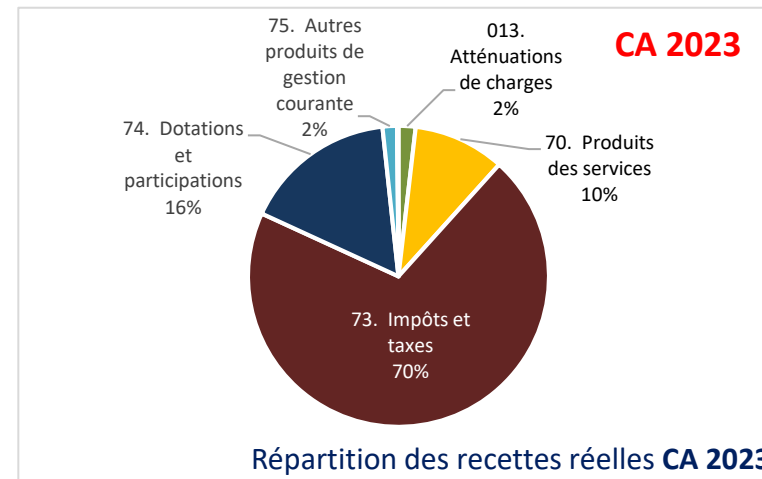
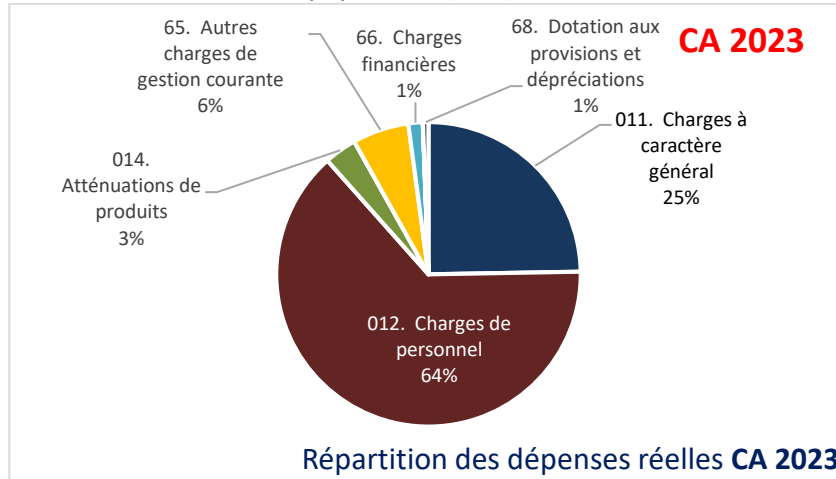
## B. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors opération pour ordre)

### 1. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CA 2023 (hors opérations pour ordre)

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

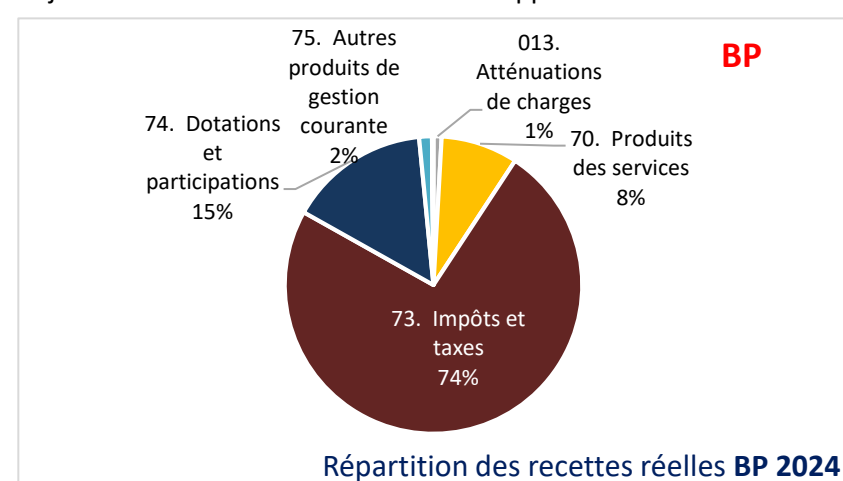
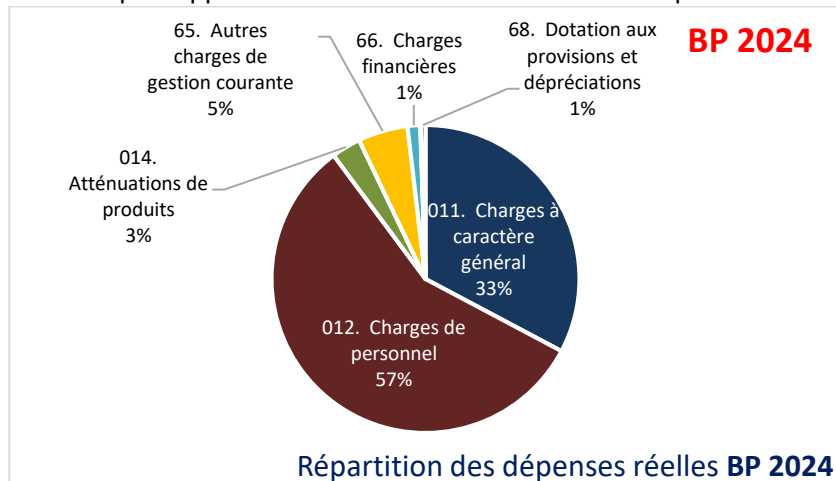
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal (64%), les charges à caractère général (25%) comprenant l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et différents concours (6%) et les intérêts à payer (1%).

Les recettes communales sont la fiscalité locale (70%), les dotations de l'Etat et les participations des partenaires (CAF, emplois aidés...) (16%), les sommes encaissées au titres des services rendus à la population (10%) et les atténuations de charges (2%).



### 2. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2024 (hors opérations pour ordre)

En ce qui concerne la vue d'ensemble de la section de fonctionnement du BP 2024 (hors opération pour ordre), la part de chaque poste dans le budget global varie sensiblement par rapport à 2023. Lors de leur réalisation les parts seront mécaniquement ajustées et devraient sensiblement se rapprocher des valeurs du CA 2023.



## C. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CA 2023 ET DU BP 2024

### 1. UNE VOLONTE DE LA COMMUNE DE MAITRISER SES CHARGES A TOUS LES NIVEAUX EN 2023, MAIS IMPOSSIBLE NEANMOINS D'EVITER UNE HAUSSE GLOBALE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La commune a été contrainte de recourir au levier de la fiscalité en 2023 pour faire face aux hausses très importantes de ses dépenses (situation inflationniste et réglementation salariale). Les dépenses réelles communales, réparties à la hausse depuis 2021, menaçaient en effet l'équilibre du BP 2023. Pour rappel, aucune hausse n'avait eu lieu depuis 2014 et notre taxe foncière, sur 40 commune de Seine-Saint-Denis, reste en dépit de cette hausse modérée (pour rappel + 5 points), parmi les 10 plus basses.

L'équilibre du budget a également été assuré, comme indiqué supra, par des recettes conjoncturelles que sont les droits de mutation (2 années perçues en 2023) et une dotation exceptionnelle de la Métropole qui ne se retrouve qu'en 2023 (aide financière en période de forte inflation).

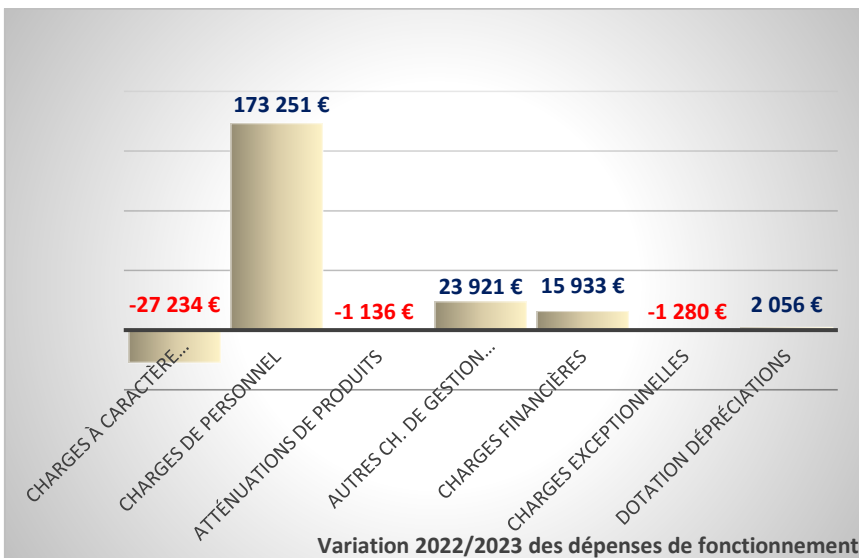
Du fait du dépassement du seuil des 5000 habitants au 1/1/2023, la ville a aussi perçu de nouvelles dotations, La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont les montants annuels seront sensiblement identiques chaque année et le Fonds de Solidarité d'IDF (FSRIF) qui constitue un dispositif de péréquation horizontal de redistribution des ressources communales des communes au regard des besoins sociaux de leur population.

**La recette 2024 atteindra une valeur beaucoup plus faible que celle atteinte en 2023 du fait d'un retour au versement d'une seule année de droits de mutations, par ailleurs très faibles en volume considérant la situation atone du marché immobilier.**

Les recettes n'étant pas stabilisées dans le temps, il convient de faire preuve de prudence cette année encore dans l'élaboration du BP, et de poursuivre nos actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement, lorsque c'est possible (...).

➡ **Pour l'élaboration du Budget Primitif 2024, des réunions d'arbitrage ont été organisées avec tous les adjoints délégués, afin de pouvoir optimiser nos dépenses et les ajuster au mieux pour faire face aux contraintes budgétaires pesant sur nos finances, tout en assurant, dans tous les domaines, la continuité de l'action municipale au service des Coubronnois.**

### 2. UNE HAUSSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE CA 2022 à CA 2023 INEGALEMENT REPARTIE SUR LES DEUX CHAPITRE LES PLUS IMPORTANTS



1<sup>er</sup> constat : on remarque la **baisse du poste des charges générales (-27 K€)**. Nous verrons dans le détail comment s'est opérée cette baisse qui montre les efforts réalisés en période de forte inflation pour maîtriser ce poste de dépense qui aurait pu exploser porté par l'inflation des coûts énergétiques, et dans une moindre mesure de l'alimentaire et des autres matières premières. Nous verrons que la ville a consenti d'importants efforts sur les autres postes pour maîtriser les dépenses de ce chapitre.

Second constat : **progression importante en volume, 173K€, mais finalement somme toute relativement modérée en pourcentage, des charges de personnel**. En effet, en dépit de l'augmentation historique de 3.5% du point d'indice en année pleine sur 2023, de la revalorisation du point d'indice de 1,5% et de la revalorisation des bas salaires (9 points d'indices) au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que du GVT naturel, la hausse de ce chapitre n'atteint « que » **4,8%**.

Cela témoigne, hors tous ces effets exogènes qui s'imposent à la collectivité, d'une grande rigueur sur la gestion de ce poste de dépenses, qui est le premier de la commune en volume (représentant 64% de nos dépenses réelles de fonctionnement).

**Néanmoins, ce sont tout de même 173 K€ de dépenses en plus (et encore davantage en 2024 en année pleine) à financer sur nos fonds propres car la commune ne perçoit pas davantage de dotation pour assurer le financement de ces mesures prises au niveau national.**

### 3. LE CHAPITRE 011 EN HAUSSE DE 5,8% DE BP 2023 A BP 2024

#### EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES CA 2022 /CA 2023 DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Nature de la dépense	<b>Baisse</b> des dépenses entre 2022 et 2023	Nature de la dépense	<b>hausse</b> des dépenses entre 2022 et 2023
Chauffage	-60 549 €	Energie, électricité	44 564 €
Alimentation	-21 328 €	Bâtiments publics	22 700 €
Matériel roulant	-17 079 €	Voirie	15 968 €
Fournitures d'entretien	-8 488 €	Transports collectifs	10 933 €
Autres biens mobiliers	-7 733 €	Achat prestations service (droit entrée)	10 857 €
Maintenance	-5 187 €	Eau	9 832 €
Autres fournitures non stockées	-4 215 €	Bois et forêts	8 303 €
Autres matières et fournitures	-3 118 €	Autres honoraires et conseils	5 519 €
Contrat de prestations de service	-1 954 €	Frais d'actes et de contentieux	5 055 €
Autres frais divers	-1 508 €	Réseaux	4 983 €
Taxes foncière	-1 252 €	Habillement et vêtements travail	4 218 €

Globalement on constate une baisse de 27 K€ du poste des charges à caractère général.

Dans le détail, nous pouvons constater que les baisses importantes concernent les dépenses de chauffage et les dépenses d'alimentation de la cuisine centrale qui ont pourtant subi les effets de l'inflation dans des proportions importantes.

**Cela témoigne du fait que les efforts réalisés ont permis d'atténuer, lorsque cela était possible, les effets de la hausse des prix. Précisons que lorsqu'on constate malgré tout une hausse, comme sur l'électricité par exemple, sans les actions mises en œuvre, celle-ci aurait été bien plus élevée.**

*NB : prudence également sur l'analyse des fluides, tel qu'évoqué au ROB, du fait des rattachements comptables opérés en fin d'exercice en raison de factures non reçues.*

#### Les principales baisses portent sur :

- Le chauffage – 61 K€
- L'alimentation – 21 K€
- Le matériel roulant – 17 K€
- Les fournitures d'entretien, autres fournitures -16 K€
- Maintenance, biens mobiliers, prestation service – 15 K€
- Autres frais divers – 1,5 K€
- Taxes foncière – 1,2 K€

Elles témoignent des **efforts de la municipalité pour assurer leur maîtrise dans tous les domaines où cela est possible**, et de la rigueur de l'exécution budgétaire 2024 :

- mise en œuvre efficace du plan de sobriété énergétique sur nos consommations de gaz / chauffage,
- analyse des besoins en amont,
- arbitrages sur leur opportunité et l'opportunité, lorsque cela est possible, d'assurer les prestations en interne,
- mise en concurrence systématique avant l'engagement de chaque dépense,
- réalisation de travaux destinés à assurer, sur le long terme, des économies sur les frais de maintenance ou de consommations énergétiques (modernisation des équipements, rénovation des bâtiments, transition énergétique...).

#### ... tandis que les principales hausses portent sur :

- Energie, électricité +45 K€
- Bâtiments publics +23 K€
- Voirie +16 K€
- Transports collectifs + droits entrées sorties centres +22 K€
- Eau + 10 K€
- Bois et Forêt +8K€
- Honoraire et conseil + Frais d'actes et de contentieux +11 K€
- Réseaux +5 K€
- Vêtements de travail + 4 K€

En 2023, les dépenses d'électricité connaissent une forte hausse, tel que cela avait été annoncé dès le DOB.

Les frais de transport et les droits d'entrées des sorties des centres de loisirs sont également en hausse.

Enfin, la hausse des frais sur les bâtiments publics est la traduction de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, poursuivit en 2022 (installation de dispositifs de régulation sur les modes de chauffe, circulateurs, sondes, désembouages, intervention sur climatisation de la salle de spectacles) mais aussi de certaines reprises de voirie, interventions sur mobilier urbain, abattage d'arbres et élagage, interventions sur éclairage public, entretien divers.

**LA PREVISION BUDGETAIRE 2024 DU CHAPITRE 011 AUGMENTE DE 126 K€ PAR RAPPORT A 2023 (BP 2023/BP2024) SOIT UNE AUGMENTATION DE 5,8 %**

La prévision budgétaire 2024 du chapitre 011 « Charges à caractère général » était de 2 164 K€ au BP 2023 contre 2 290 K€ pour 2024, **il ressort donc une hausse globale du budget de ce chapitre de 126 K€ entre les 2 années budgétaires, de Budget cumulé 2023 à BP2024, un chiffre relativement modérée après la hausse enregistrée de Budget cumulé 2022 à BP 2023 qui était pour rappel de 642 K€.**

**Les Evolutions les plus significatives entre le BP 2023 et le BP 2024 sont les suivantes :**

**EVOLUTION BP 2023 / BP 2024 DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES BUDGETAIRES (chapitre 011)**

*Les diminutions budgétaires entre le BP 2023 et le BP 2024 les + significatives*

Variation négatives les plus significatives entre Budget 2023 & 2024 (chapitre 011)	Budget 2023	BP 2024	Variation chiffrée
Energie - Electricité	591 086€	360 000€	<b>-231 086€</b>
Chauffage urbain	432 098€	290 000€	<b>-142 098€</b>
Taxes foncières	14 653€	6 500 €	-8 153€
Matériel roulant	35 355€	31 612€	-3 743€
Alimentation	258 574€	255 015€	-3 559€
Autres impôts, taxes (autres orga.)	4 504€	1 080€	-3 424€
Autres matières et fournitures	22 374€	19 758€	-2 616€
Autres biens mobiliers	17385 €	14 945€	-2 440€
Frais de télécommunications	38 434€	36 007€	-2 427€

*Les augmentations budgétaires entre le BP 2023 et le BP 2024 les + significatives*

Variation positives les plus significatives entre Budget 2023 & 2024 (chapitre 011)	Budget 2023	BP 2024	Variation chiffrée
Voirie	104 933€	452 000€	<b>347 067€</b>
Habillement et vêtements de travail	7 334€	56 850€	<b>49 516€</b>
Réseaux	39 076€	64 950€	25 874€
Bâtiments publics	26 594€	47 140€	20 546€
Autres services extérieurs	5 120€	22 764€	17 644€
Assurance multirisques	50 176€	65 000€	14 824€
Catalogues et imprimés	15 958€	25 825€	9 867€
Maintenance	111 271€	120 745€	9 474€
Fêtes et cérémonies	23 491€	32 000€	8 509€

**Dans les baisses nous retrouvons :**

C'est le poste d'électricité et de chauffage urbain qui enregistrent la plus forte baisse (-231 K€ et -142 K€). Cette baisse s'explique par l'ajustement du prévisionnel en fonction du réalisé 2023. L'augmentation réelle des dépenses énergétiques ne s'est pas réalisée à la hauteur de ce qui était annoncé grâce à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, et dans une moindre mesure, à « l'amortisseur » sur l'électricité. Eu égard aux tarifs 2024 annoncés par le SIGEIF et le SIPPPEC, on constate donc une réfaction des ouvertures de crédits sur ces deux postes du budget cumulé 2023 au BP 2024.

Pour les autres baisses moins conséquentes, on peut citer :

- les impôts et taxes (TF, taxe sur les bureaux, autres...) en baisse de 12 K€ ;
- matériel roulant (-4K€) et l'alimentation (-4K€), Autres matières et fournitures (-3K€) ;
- les frais de télécommunication en baisse de 2 K€, autres biens mobiliers (-2K€).

**Dans les hausses nous retrouvons :**

- Le poste voirie correspond aux travaux d'entretien de la voirie (+347 K€). La ville projette de poursuivre et même d'accroître ses efforts sur l'entretien de la voirie par le recours à un bail voirie (qui impactera également la section d'investissement pour des travaux lourds).

- Le poste « habillement » est en hausse de 50 K€ pour tenir compte de l'éventualité de l'expérimentation d'une tenue commune à tous les élèves dans le cas où celle-ci se mettrait en place en 2024 ;

- Le poste Réseaux enregistre une hausse de 26 K€ : entret. éclairage public et abattage ;

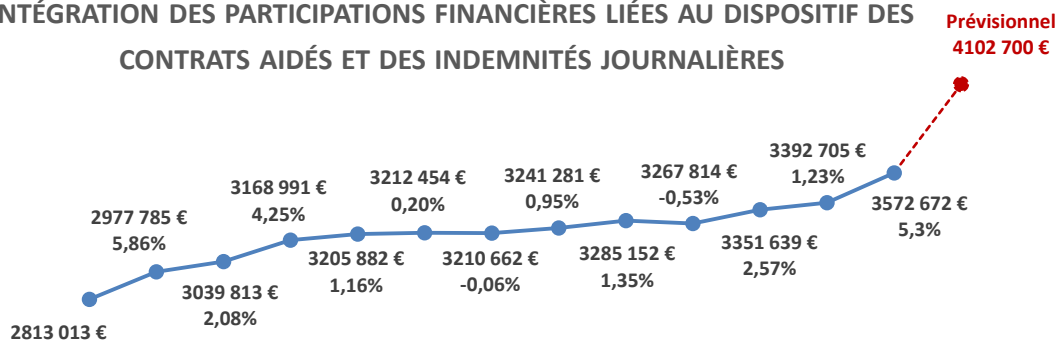
- Le poste Bâtiments Publics en hausse de 21 K€ ;

- Le poste autres services extérieurs comprend une prestation externe qui a permis un dégrèvement fiscal sur les 5 dernières années et à réduire les impôts à venir.

**Les hausses et les baisses des principaux postes de dépenses budgétaires de ce chapitre s'équilibrent donc avec une hausse modérée de 126 K€ du chapitre 011 de BP23 à BP24.**

## 4. DES DEPENSES DE PERSONNEL QUI ENREGISTRENT EN 2023 UNE HAUSSE LIÉE A LA REVALORISATION DES CARRIERES DES CATEGORIES C, DU SMIC ET DU POINT D'INDICE... EN 2024, LES MEMES CAUSES PRODUIRONT LES MEMES EFFETS...

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2011 APRÈS INTÉGRATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LIÉES AU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDÉS ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Les montants réalisés repris dans ce graphique intègrent la charge de personnel nette (les indemnités journalières et les aides pour les contrats aidés ont été retirées du salaire versé).

La hausse de 5,37% constatée en 2023 provient :

- de la revalorisation de 3,5% du point d'indice en année pleine, puis de 1,5% sur 6 mois (depuis le 01/07/23)
- de la hausse naturelle liée au GVT
- des différentes revalorisations liées à la hausse du SMIC

Le chiffre 2024, correspond à un budget prévisionnel. Pour 2024, outre les évolutions réglementaires, les charges de personnel sont impactées par la renégociation du contrat d'assurance portant sur les indemnités journalières. Nous avons été contraints de revoir le contrat et la nouvelle version est beaucoup moins favorable pour la ville. En 2023 nous avons reçu 140 K€ d'indemnités journalières de la SOFCAP, en 2024 nous recevons beaucoup moins. Cela impactera directement notre budget.

2010 2012 2014 2016 2018 2020 2022 2024 2026

En 2023, la ville a dû faire face à effectif constant, aux augmentations réglementaires des charges de personnel

L'année 2023 a été marquée par une augmentation des charges de personnel de 5,37%, le chapitre 12 passant de 3 393K€ à 3 573K€ en prenant en compte les participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières (180K€).

Pour 2023, on retrouve en effet en année pleine la hausse qui résulte de l'effet combiné des reclassements opérés dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), des hausses successives du SMIC (en janvier et août 2022), et surtout de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (6 mois en 2022), à laquelle s'est ajoutée une nouvelle hausse +1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette hausse, en tout état de cause, n'est pas la traduction de recrutements supplémentaires puisqu'elle se constate à effectif constant.

N'oublions pas, en outre, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui, hors tout effet lié à des recrutements ou revalorisations exogènes, implique automatiquement une hausse « naturelle » du coût du poste des frais de personnel de l'ordre de 2 à 3% par an.

En 2024, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel mais la hausse sera inévitable

En 2024, en dépit de tous les efforts que la commune réalisera pour contenir le poste des dépenses du personnel, une hausse du chapitre 12 sera inévitable, portée par :

- l'augmentation du smic de +1,13% au 01/01/2024 qui impactera les salaires des contrats de droits privés et les contrats aidés et saisonniers,
- Le décret du 28 juin 2023 qui prévoit une revalorisation de 5 points d'indice à partir de janvier 2024 de l'ensemble du personnel,
- le dé plafonnement de la cotisation patronale « vieillesse » aboutissant à une augmentation de +0,12% sur la rémunération brute totale,
- l'assouplissement des quotas de promotions internes mais aussi la revalorisation du versement mobilité au 1/2/2024 de 0,25% (+5 K€).

Se rajoutera à celles-ci, les effets en année pleine des revalorisations 2023 (revalorisation au 1/7/2023 de 1,5% du point d'indice et jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires pour revaloriser les bas salaires, après les +3.5% de l'année 2022),

Il convient aussi d'ajouter les effets du GVT compris entre 2 et 3% par an (précisons à cet égard que la commune, à chaque fois qu'elle le peut, remplace les départs par des recrutements via emplois aidés, qui font l'objet d'allègements de charges et bonification... temporaires).

Enfin, si des ouvertures de classes étaient décidées par l'IEN en maternelle à la rentrée 2024, cela pourrait impliquer une hausse du poste des salaires sur l'emploi d'ATSEM.



Détermination des charges de personnel nettes (participation et indemnités journalières déduites)	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Chapitre 012 charges de personnel	3 347 654 €	3 460 533 €	3 580 051 €	3 753 302 €	4 152 700 €
- Indemnité journalière (CPAM + assurance)	-60 803 €	-58 213 €	-118 080 €	-141 280 €	-40 000 €
- Contrats aidés + Caisse des dépôts	-19 037 €	-50 681 €	-69 266 €	-39 349 €	-10 000 €
<b>Total des charges de personnel (IJ et contrats aidés déduits)</b>	<b>3 267 814 €</b>	<b>3 351 639 €</b>	<b>3 392 705 €</b>	<b>3 572 676 €</b>	<b>4 102 700 €</b>

#### Décomposition des charges de

#### personnel nettes :

Le chapitre 012 reprend l'ensemble des dépenses de personnel tandis que les remboursements opérés (indemnités journalières et participations aux contrats aidés) se comptabilisent sur des comptes de recettes. Ces chiffres représentent donc les dépenses de personnel nettes.

Assurance du personnel / Année	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Montant du contrat d'assurance	119 535 €	120 404 €	88 492 €	91 409 €	106 210 €

#### Evolution du contrat d'assurance du personnel depuis 2020 :

En 2023, le contrat d'assurance du personnel a fait l'objet d'une renégociation car les remboursements obtenus étaient plus importants que la cotisation. En 2023 le contrat nous a coûté 91 409 € et a ainsi généré 97 704 € de remboursements.

Lors de la nouvelle contractualisation, la société d'Assurance RELYENS a donc établi plusieurs propositions et la ville a retenu la proposition de remboursement de 70% contre 100% jusqu'en 2023. Les versements au bénéfice de la commune seront donc moins importants.

Précisons que **chaque année, l'ouverture de crédits sur les dépenses de personnel est plus importante que le réalisé constaté en fin d'exercice.**

Ainsi, en 2023, l'ouverture de crédits était de 3 843€ pour un réalisé final de 3 753€, soit 90K€ non consommés.

Sur l'exécution budgétaire 2024, comme chaque année par ailleurs, une attention toute particulière sera apportée à la maîtrise des dépenses de ce chapitre (le plus important de notre budget) pour que sa réalisation soit inférieure à la prévision.

Précisons également que sans réelle visibilité sur de nouvelles revalorisations qui pourraient intervenir dans l'année, **une enveloppe supplémentaire de 150K€ a été prévue sur ce chapitre**, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire si de nouvelles décisions nous étaient annoncées par le Gouvernement en cours d'année, comme ce fut le cas en 2022 et 2023...

Rappelons enfin, comme cela est présenté chaque année à l'assemblée délibérante lors de la présentation du Rapport Social Unique, que **l'effectif d'agents municipaux est stable depuis plus de 4 ans**, et que les remplacements et recrutements ne s'opèrent que lorsqu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

#### Points clefs :

- Une **hausse des charges de personnel en 2023**, générée par les décisions gouvernementales sur le SMIC et la hausse du point d'indice de 3,5% en 2022 (sur 1 an en 2023 contre 6 mois en 2022), puis de +1,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Une **poursuite de cette hausse qui sera inévitable en 2024**, les mêmes causes qu'en 2023, produisant les mêmes effets (en année pleine pour le point d'indice) et les nouvelles mesures règlementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Une **enveloppe supplémentaire inscrite de 150K€**, hors les effets des mesures connues, si toutefois des décisions gouvernementales intervenaient encore en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 2022 et 2023, pour le pas mettre en péril l'équilibre général du budget ;
- Des mesures qui sont bénéfiques aux **agents de la collectivité qui portent à bout de bras le fonctionnement de notre commune et dont on ne peut que saluer l'investissement** ;
- Des dépenses supplémentaires que la commune devra porter, seule comme toujours, la charge, puisque **sans compensation ni dotation supplémentaire de l'Etat** ;
- Des **efforts qui seront naturellement maintenus en 2024** pour contenir autant que possible la masse salariale en dépit de ces hausses règlementaires qui s'enchaînent et naturelles (GVT).

## 5. EVOLUTION DES AUTRES POSTES DE DEPENSES DU CA 2023 ET DU BP 2024

### Chapitre 65 :

En dehors des charges à caractère général et des charges de personnel, nous retrouvons les autres charges de gestion courante qui enregistrent les indemnités versés aux élus (inchangées, mais impactées par la revalorisation du point d'indice qui sert de base aux indemnités), les subventions aux associations et au CCAS, la redevance au service incendie, les créances admises en non valeurs et la contribution à l'EPT. Comme chaque année c'est le poste de dépenses le plus significatif après les dépenses du personnel et les charges à caractère général.

Chapitre 65	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Redevance pour concessions, licences, logiciels	1008	1008	1010
Indemnités aux élus	126 249	130 286	137 100
Créances admises en non valeurs & éteintes	1 079	3 339	7 500
Service incendie	109 739	130 500	132 195
Contribution fonds compens. Ch. Territoriales	44 874	47 452	76 615
Subvention au CCAS	1 419	1423	3 380
Subventions aux associations	43 745	37 210	38 950
Autres	619	1 436	1 010
<b>Total du chapitre 65</b>	<b>328 733</b>	<b>352 654</b>	<b>397 760</b>

L'enveloppe des **indemnités d'élus** croit mécaniquement du fait de la revalorisation du point d'indice, les indemnités étant calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique. Hors cet effet, l'enveloppe versée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués est inchangée.

Une enveloppe de 132 K€ est prévue sur le poste de la **contribution au service incendie**. Le réalisé 2023 est en forte hausse avec 21 K€ supplémentaires par rapport à 2022 et nous n'avons pas encore reçu de notification du montant qui sera appelé à notre commune au titre de l'exercice 2024.

Le FCCT correspond à la **contribution de la commune aux charges du Territoire Grand Paris Grand Est**. Rappelons que L'EPT Grand Paris Grand Est assure les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité.

Ces transferts de charges ont donné lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

Notre commune, en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, avait décidé de maintenir le FCCT 2023 au niveau de 2022 augmenté de la seule revalorisation des bases soit +7,1% puis d'effectuer un rattrapage sur 2024 (80%), 2025 (125%) et 2026 (125%) avec un « atterissage » en 2027 sur le montant déterminé (option N°2), selon le prévisionnel ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% augmentation 2023/2024
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	42 798 €	43 312 €	43 399 €	44 307 €	47 452 €	76 615 €	+61,46%



Le montant du FCCT 2024 intègre **la revalorisation 2024 du FCCT « compétences » pour 49 351 € et l'évolution du FCCT « 2022-2027 » pour 27 264 €, soit une hausse de BP à BP de + de 60%.**

La ligne budgétaire des **subventions aux associations** enregistre une hausse de 1,7 K€ du fait de la revalorisation de certaines subventions et du financement de nouvelles associations. Elles restent stables, malgré tout, sur cette période 2023-2024.

La subvention versée au CCAS, quant à elle, est une subvention dite d'équilibre et dépend donc du degré de consommation des crédits de ce budget annexe, elle est portée à 3 380€ pour 2024.

Enfin, Les autres mouvements observés sur ce chapitre sont peu significatifs.

#### **Chapitre 014 :**

Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale comme le FNDR et la loi SRU.

Ces prélèvements sont de l'ordre de 204 K€ depuis 2019 mais **nous atteindrons un niveau bien supérieur avec 274 K€ en 2024.**

Cette augmentation attendue pour 2024 résulte du **DOUBLEMENT ANNONCE PAR L'ETAT DE LA PENALITE QUE LA COMMUNE ACQUITTE AU NOM DU NON RESPECT DE LA LOI SRU** qui passerait de 67K€ en 2023 à 140K€ en 2024. **L'application sans discernement de cette pénalité par l'Etat, alors même que 70% de son territoire est inconstructible (zones naturelles ou agricoles), protégé, quand dans le même temps les pouvoirs publics ne cessent d'afficher (mais il ne s'agit bien que d'affichage), la nécessité de protéger l'environnement est proprement scandaleuse (qui plus est pour une collectivité déjà lourdement fragilisée financièrement par le niveau très faible des dotations qu'elle perçoit).**

#### **Chapitre 67 :**

Les charges exceptionnelles servent à enregistrer essentiellement les régularisations sur la facturation des services de l'année précédente. Ce chapitre est très peu mouvementé.

#### **Chapitre 68 :**

Des dotations pour dépréciation des actifs circulants avaient été inscrites sur le BP 2023 à la demande du Trésorier afin de provisionner le risque d'impayés et de ne pas maintenir de recettes risquant de ne pas se réaliser. Pour respecter le principe de prudence et de sincérité des comptes, la ville est tenue de provisionner ces risques.

Ce point avait été précisé par notre comptable assignataire Monsieur PRESTI, responsable du Centre des Finances Publiques du Raincy, lors de sa présentation de la certification des comptes de la communes devant l'Assemblée Délibérante. Pour 2024, il nous faut à nouveau provisionner à cet effet 5K€, cela correspond à une dotation prévisionnelle, le retard de provisionnement ayant été constaté sur les années 2022 et 2023.

☛ **Variations CA 2022 / CA 2023** : Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) apparaissant au **CA 2023** sont en hausse par rapport à 2022, de +3.77%.

Cela résulte de la hausse cumulée les 3 principaux chapitres de la section, soit :

- **le chapitre 011 des charges à caractère générale, -1,8% (-27 K€)** : très maîtrisé en dépit de l'augmentation des prix ; alors que nous y retrouvons les postes des dépenses d'énergie, et toutes les dépenses à caractère général. Lorsque l'on regarde les consommations à l'intérieur de ce chapitre on constate que les baisses compensent les hausses grâce notamment aux arbitrages budgétaires opérés tout au long de l'année. Une attention toute particulière avait été exercée sur le contrôle des dépenses communales et notamment sur les fluides par la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique dont nous constatons les effets budgétairement.

- **le chapitre 012 des frais de personnel, +4,83% sur l'année 2023** : impacté par la hausse du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (1 an en 2023 contre 6 mois en 2022), puis de +1,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- **le chapitre 65 des charges de gestion courante +7,28%** : la hausse observée entre 2022 et 2023 est liée à l'augmentation de la redevance au service d'incendie (+20K€).

☛ **Variations Budget cumulé 2023 / BP 2024** : Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) apparaissant au **BP 2024** sont inscrites en **hausse de +12,2%**, sous l'effet conjugué des hausses de 4 chapitres :

- **le chapitre 011 des charges à caractère générale, + 5,8%** : on y retrouve les dépenses à caractère général, **poussées par des prix qui restent élevés**, en dépit du ralentissement de l'inflation et la volonté de la commune de poursuivre et même accroître ses efforts sur la voirie. Un chapitre qui présente donc une hausse de 126K€.

- **le chapitre 012 des frais de personnel, +8%** : comme pour 2023, mais cette fois-ci en année pleine, ce chapitre subit les effets croisés de la hausse du point d'indice de 3,5%, puis de +1,5% le 1<sup>er</sup> juillet 2023. En plus de ces hausses générées par les décisions gouvernementales, s'ajoutent les effets des revalorisations catégorielles, du GVT naturel, la fin des contrats d'un certain nombre d'agents qui avaient été recrutés en contrats aidés, et l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 150K€ si de nouvelles annonces gouvernementales intervenaient en cours d'année pour ne pas mettre en péril notre équilibre budgétaire.

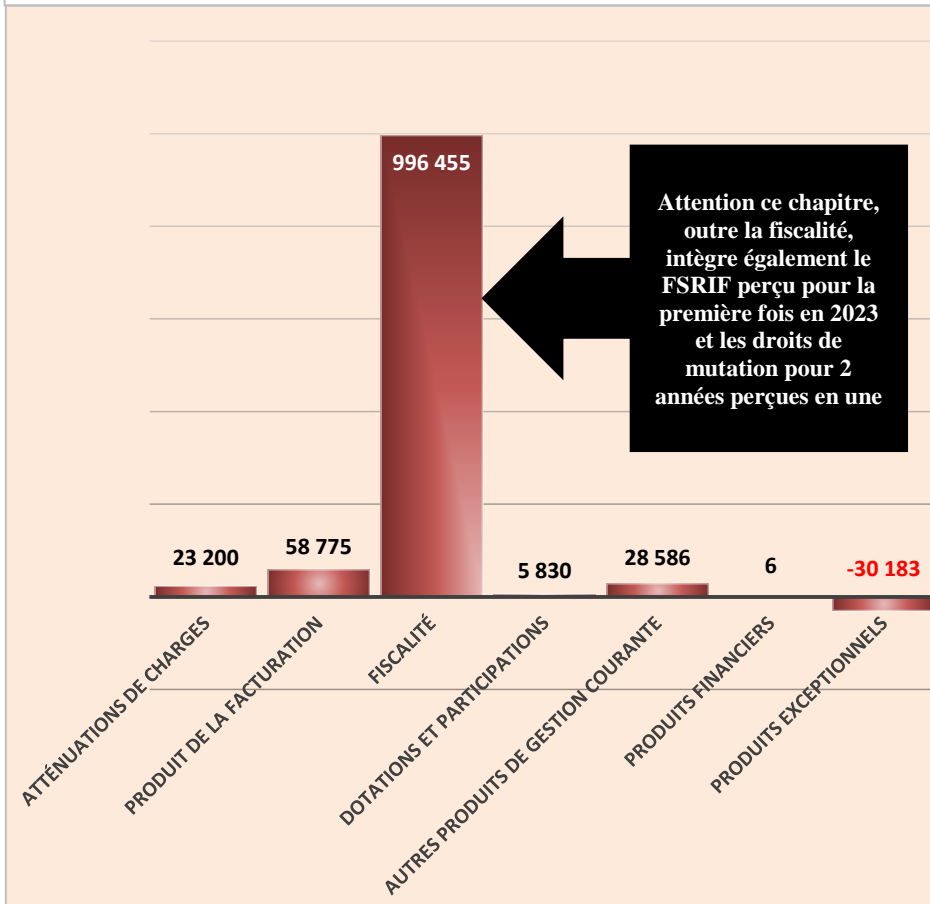
- **Le chapitre 014 des atténuations de produits, + 35%** avec notamment le **doublage de la pénalité que la commune acquitte pour non-respect de la loi SRU représentant à elle seule un cout supplémentaire de 73K€ !**

- **Le Chapitre 65 autres charges de gestion courantes, +9%** avec l'augmentation de la redevance annuelle du service incendie.

## D. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CA 2022 ET DU BP 2023

### 1. UNE HAUSSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2022 ET 2023 SUR PRESQUE TOUS LES CHAPITRES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES  
2022/2023 PAR CHAPITRE



Le poste des produits exceptionnels est en baisse de 30 K€ car avec le changement de fournisseurs d'énergie, nous avons comptabilisés des avoirs importants sur 2022 que nous ne retrouvons pas sur 2023.

Entre 2022 et 2023, la variation globale des recettes réelles est de 1 083 K€ en valeur ce qui est relativement important et explique la formation du résultat de fonctionnement 2023 qui augmentent de 1 052 K€ sur la même période.

Cette hausse se concentre principalement sur le chapitre de la fiscalité pour les raisons suivantes :

- La revalorisation des bases locatives de 7,1% en 2023. Une revalorisation des bases qui a permis une amélioration du produit fiscal à hauteur de 132K€ ;
- L'augmentation du taux de TF 2023 passant de 29,6% à 34,6%, soit 5 points de fiscalité supplémentaire qui a permis de générer 363 K€ de fiscalité supplémentaire ;
- La fiscalité sur la TH (résidences secondaires) qui génère une fiscalité supplémentaire de 33 K€ en 2023 en raison d'une anomalie qui a bénéficié à la commune (taxation TH erronée effectuée par les services fiscaux) ;
- La comptabilisation des droits de mutations pour l'année 2023 comptabilisés auparavant au chapitre 74 lorsqu'il existait un décalage d'une année entre la réalisation de la vente et le versement à la commune. Pour 2023, ces droits de mutations sont de 245 K€ et ne se retrouvaient donc pas en 2022 sur ce chapitre ;
- Enfin non retrouvons la taxe sur les consommations finales d'électricité qui progressent de 22 K€ en raison de l'augmentation des prix de l'électricité (taxe assise sur le prix de l'électricité) ;
- L'attribution du FSRIF pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023 pour 73 K€.

- la hausse du produit de la facturation des services est de 59 K€ et concerne exclusivement les redevances pour occupation du domaine public (+29 K€) et la création de la régie « publicitaire » pour financer le magazine local (+20 K€) et enfin la refacturation des services à caractère social (crèche & restauration séniors) pour 15 K€. Pour les autres services, la facturation ne varie quasiment pas voir même recule avec une facturation périscolaire en recul de 3 K€ par exemple (baisse des effectifs dans les écoles et donc les cantines et centres de loisirs).

- la hausse de 23 K€ des atténuations de charges représente les indemnités journalières versées.

- les dotations et participations, ne progressent que de 6 K€ c'est dire la faible dynamique de ce poste de recettes, mais attendu tant l'Etat n'aide pas notre commune.

Pour 2024, nous devons être prudents car nous constatons un marché immobilier atone depuis un peu plus d'un an. La recette liée aux droits de mutations est extrêmement précaire et volatile car directement liée au dynamisme du marché immobilier, dont on sait qu'il s'est fortement ralenti mi-2022, avec la hausse importante des taux d'intérêts.

En outre, le fait d'avoir perçu en 2023 l'équivalent de deux années en une, du fait du passage du seuil des 5 000 habitants, ne se reproduira plus...

## 2. UNE INSCRIPTION RÉALISTE MAIS PRUDENTE DES RECETTES 2023 DU FAIT D'UN CERTAIN NOMBRE D'INCERTITUDES AU STADE DU VOTE

Ch.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022 (CA 2022)	Réalisé 2023 (CA 2023)	Variation		
				CA 2022	BP 2024	CA 2023
013.	Atténuations de charges	118 081	141 280	23 200	40 000	-101 280
70.	Produit de la facturation	698 917	757 692	58 775	640 949	-116 743
73.	Fiscalité	4 410 408	5 406 863	996 455	5 414 835	7 972
74.	Dotations et participations	1 261 108	1 266 938	5 830	807 800	-459 138
75.	Autres produits de gestion courante	93 967	122 553	28 586	93 200	-29 353
76.	Produits financiers	907	913	6	10	-903
77.	Produits exceptionnels	38 108	7 924	-30 183	44 900	36 976
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 621 496</b>	<b>7 704 164</b>	<b>1 082 668</b>	<b>7 041 694</b>	<b>-662 469</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 452 079	1 641 361	189 282	3 245 807	1 604 446
042.	Opérations ordre transfert entre sections	12 483	14 563	2 080	23 000	8 437
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 086 057</b>	<b>9 360 088</b>	<b>1 274 031</b>	<b>10 310 501</b>	<b>950 413</b>

D'importantes baisses ont été opérées sur les prévisions de recettes réelles du budget 2024, car certaines recettes ne se réaliseront pas en 2024 ou dans des valeurs moindres.

**Des incertitudes pèsent ainsi sur les indemnités journalières car la ville vient de changer de contrat d'assurance pour le personnel, celui-ci étant désormais moins favorable à la ville avec une participation réduite à 70% contre 100% antérieurement.**

**La prévision des produits de la facturation est inscrite prudemment en baisse du fait de l'incertitude concernant la fréquentation des services municipaux (elle sera modifiée, comme habituellement, en cours d'exercice, en fonction du réalisé constaté).**

**Les dotations et participations sont également en baisse de 459 K€ du fait de :**

- la disparition à ce chapitre des droits de mutations qui se retrouvent désormais au chapitre 73, ce sont donc 304 K€ qui disparaissent de ce chapitre.
- La non reconduction de l'aide financière de la Métropole (26 K€) pour soutenir les communes dans un contexte inflationniste.
- de l'incertitude, comme chaque année, sur le niveau de certaines des recettes attendues, liées à la transmission de notifications de dotations, ou d'informations en provenance de l'Etat dont la commune ne dispose pas à cette heure :
  - notification de la **Dotation Globale de Fonctionnement**, qui, en dépit de sa baisse permanente depuis désormais 10 ans, reste tout de même une recette importante du budget (environ 300K€),
  - idem pour la **Dotation Nationale de Péréquation**,
  - depuis l'automatisation du calcul du **FCTVA** la commune reçoit un état prévisionnel des services préfectoraux, non réceptionné à ce jour.

En ce qui concerne les produits de gestion courante, on observe une diminution de 29 K€ du fait du nouveau contrat des assurances sur les biens beaucoup moins favorable pour la commune. Les recettes 2023 (27 K€) pourraient ne pas se retrouver en 2024. Sur les postes pour lesquels cela était plausible et réaliste, les recettes ont à minima été inscrites au niveau de leur réalisé 2023.

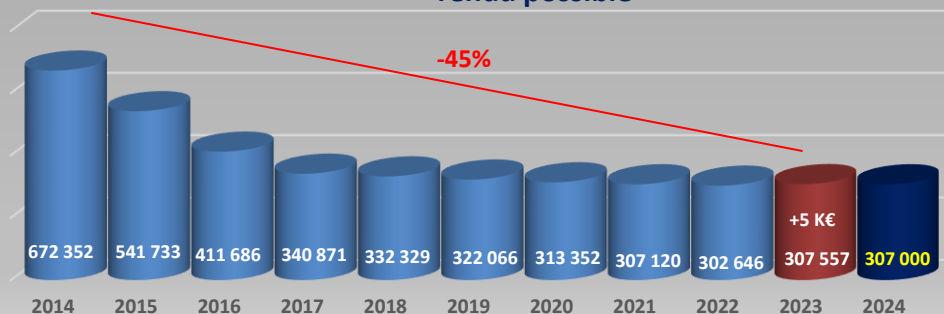
### 3. DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS EN HAUSSE...

Les dotations de l'Etat perçues par la commune, en baisse continue depuis 2014, connaissent une amélioration très modeste en 2023 avec +11 K€. En 2023, la Dotation Nationale de Péréquation a quelque peu augmenté, passant de 34 235€ en 2022 à 40 560€ en 2023 (soit + 6 K€), dans le même temps, la dotation forfaitaire a également augmenté de 5 K€ passant de 302 646 € à 307 557 €.

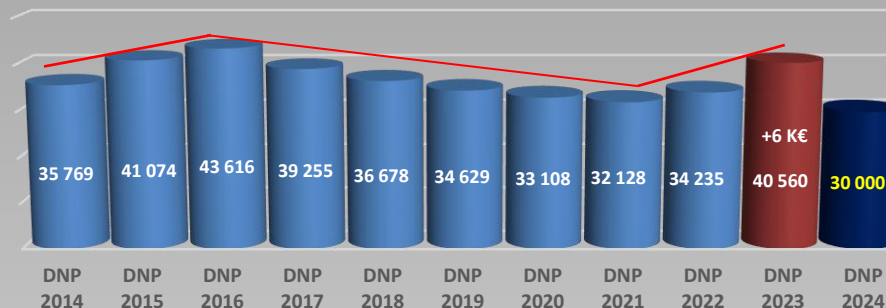
**Rappelons néanmoins :**

- 1) qu'en valeur annuelle, la commune a vu, entre 2014 et 2023 sa dotation forfaitaire diminuer de 45%, ce qui représente, depuis 2013, une perte cumulée de 2,8 millions d'euros,
- 2) que Coubron perçoit une Dotation Globale de Fonctionnement par habitant de 85€, contre une moyenne départementale de 245€ pour la Seine-Saint-Denis, et une moyenne nationale pour les communes de la strate de Coubron (de 5 000 à moins de 10 000 habitants) à 156€ (source DGCL 2022, année de référence 2020),
- 3) que si la commune percevait 206 € de DGF par habitant et non 85€, soit la moyenne de ce que perçoivent les autres communes de notre Territoire Grand Paris Grand Est, ce ne sont pas 428K€ de DGF que nous percevrions mais 1 033K€, soit 605K€ supplémentaires (soit une DGF multipliée par 2,4) !

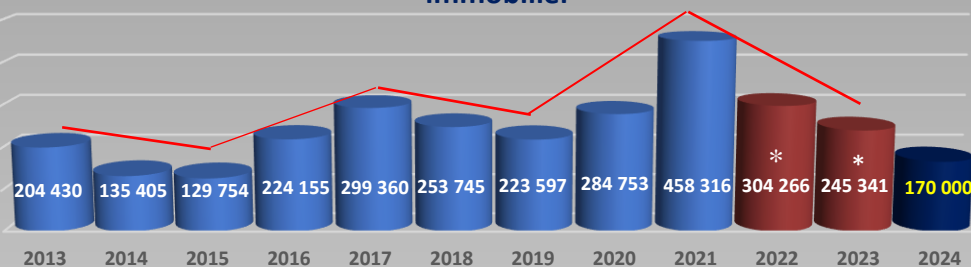
Une baisse de 45% du montant versé au titre de la dotation forfaitaire entre 2014 et 2023 avec un léger regain en 2023 de 6 K€ du fait de l'intégration d'une dotation additionnelle, la DSR, que le dépassement du seuil des 5000 habitants a rendu possible



Une baisse de la DNP de 24% entre 2016 et 2021. L'amélioration constatée depuis 2022 se poursuivra-t-elle en 2024 ?



Des droits de mutations totalement dépendants des fluctuations des ventes de bien et du dynamisme du marché immobilier



\* En 2023, la ville a perçu 2 années de droits de mutations (2022 et 2023) pour rattraper le décalage d'une année entre les ventes constatées et le versement l'année suivante. A partir de 2024, la ville constatera les droits de mutations de l'année en cours sans décalage.

Les éléments du projet de loi de finances pour 2024 concernant les **dotations communales**, ne nous ont pas encore été confirmés par les services de l'Etat au moment de l'élaboration du budget. On pourrait s'attendre au mieux à une hausse, au pire un maintien des dotations au niveau 2023.

Par prudence, il a été envisagé **pour 2024 un maintien de la DGF et une baisse de la DNP.**

**Il conviendra d'être vigilant sur les montants notifiés, rapportés à l'habitant, pour voir si les notifications 2024 nous sont favorables ou non.**

S'agissant des **droits de mutation**, une **inscription à 170K€** considérant le caractère **exceptionnel du montant perçu en 2023 (droits de mutations 2022 et 2023)** et le **fort ralentissement du marché immobilier avec le resserrement de l'accès au crédit depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2022.**

A noter que Coubron ne percevait aucune dotations additionnelles jusqu'en 2023. En 2023, la ville dépasse le seuil de 5000 habitants et se voit attribuer la Dotation de Solidarité Rurale (80 K€), pour la première fois. Sous l'effet de cette dotation additionnelle, le ratio DGF par habitant passe donc de 68 € en 2022 à 85 € en 2023.

Néanmoins, il y a lieu de rappeler, en dépit de cette faible hausse, l'inégalité flagrante qui touche toujours notre commune quant au versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, que cela soit pour sa part forfaitaire ou l'ensemble de ses composantes.

Il est ainsi utile, pour comprendre les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée, de présenter le montant de ces dotations dans les autres communes qui composent notre territoire de Grand Paris Grand Est.

Code INSEE	COMMUNE	POPULATION TOTALE INSEE 2023	DOTATION FORFAITAIRE 2023	DGF PART FORFAITAIRE par habitant	DSU 2023	DSR 2023	DNP 2023	DGF 2023	DGF 2023 par habitant
93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 624	3 877 347	131 €	21 307 217	0	1 060 870	26 245 434	886 €
93015	COUBRON	5 017	307 557	61 €	0	79 687	40 560	427 804	85 €
93032	GAGNY	39 817	6 369 182	160 €	2 118 686	0	1 244 841	9 732 709	244 €
93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 876	465 443	68 €	0	110 801	78 672	654 916	95 €
93046	LIVRY-GARGAN	45 818	4 929 072	108 €	870 753	0	0	5 799 825	127 €
93047	MONTFERMEIL	28 141	3 433 632	122 €	5 258 124	0	688 908	9 380 664	333 €
93049	NEUILLY-PLAISANCE	21 059	2 420 233	115 €	162 476	0	0	2 582 709	123 €
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	36 640	5 600 655	153 €	5 379 899	0	0	10 980 554	300 €
93051	NOISY-LE-GRAND	69 352	4 832 021	70 €	1 338 031	0	0	6 170 052	89 €
93057	PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 003	2 106 003	88 €	356 476	0	0	2 462 479	103 €
93062	LE RAINCY	14 949	1 650 148	110 €	0	0	0	1 650 148	110 €
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	45 622	4 838 176	106 €	1 161 786	0	438 257	6 438 219	141 €
93074	VAUJOURS	7 283	1 307	0 €	0	67 751	0	69 058	9 €
93077	VILLEMOMBLE	30 763	6 568 754	214 €	585 008	0	0	7 153 762	233 €
Dotation forfaitaire moyenne par habitant sur l'ensemble du territoire Grand Paris Grand Est =>				<b>107 €</b>	Dotation globale moyenne par habitant sur l'ensemble du territoire Grand Paris Grand Est =>				<b>206 €</b>

Sources : fiches de notification DGF 2023

Les dotations habituelles (DGF et DNP) s'améliorent donc légèrement (+11 K€) et la ville reçoit aussi une nouvelle dotations en 2023, la DSR (+80K€) et une aide de la Métropole (+26 K€) et constate aussi une amélioration des participations (+20 K€).

En ce qui concerne les participations autres que les dotations versées par l'Etat, on constate aussi l'amélioration de 2 participations :

- La participation versée par **France Agrimer** (lait et fruits à l'école) passe de 6,4 K€ à 10,4 K€, soit une amélioration de **4 K€** entre 2022 et 2023 ;
- La participation versée par la **CAF** (centres et crèche qui passe de 363 K€ à 379 K€, soit une amélioration de **16 K€** entre 2022 et 2023 ;

Pour ce qui est des **droits de mutations**, le chapitre 74 qui enregistre les droits de mutations 2021 en 2022 et 2022 en 2023, accuse une **baisse** de montant annuel de **154 K€**. **Cette baisse est donc compensée** par les autres dotations et participations, puisque le chapitre 74 progresse globalement de 6 K€.



En 2023 la ville comptabilise aussi les droits de mutation 2022 au chapitre 74 et les droits de mutation 2023 au chapitre 73 étant donné la suppression du décalage d'une année entre la constatation et le versement à la ville. Les années suivantes, les droits de mutations ne seront donc plus enregistrés au chapitre 74 mais au chapitre 73.



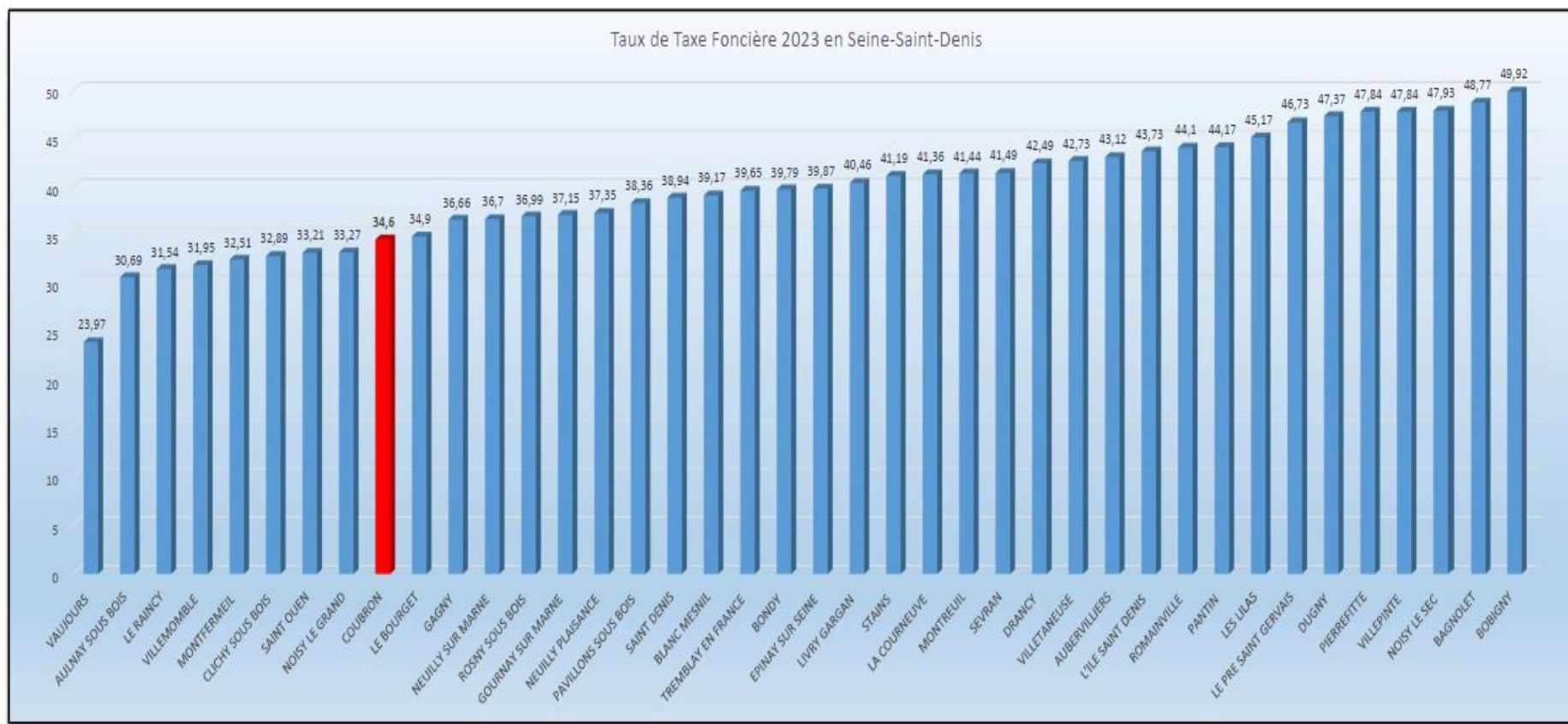
## 4. EVOLUTION DE LA FISCALITE SUR LA PERIODE 2023 ET 2024

### 4.1. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE

Entre 2021 et 2022, la fiscalité communale ne comprenait plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti. Depuis 2023, la ville a retrouvé le pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation applicables sur les résidences secondaires. Il est aussi rappelé que la ville applique une majoration de 40% de la taxe sur les résidences secondaires.

**Compte tenu de la conjoncture fortement inflationniste en 2023, avec au premier rang les dépenses énergétiques, et la réglementation salariale qui induisait une forte charge sur les dépenses de personnel, la municipalité avait été contrainte de recourir au levier fiscal pour équilibrer son budget 2024, avec une hausse (modérée et circonscrite à cette stricte nécessité) de + 5 points de la TH.**

**Rappelons que beaucoup de communes avaient également, dans ce même contexte, augmenté leur taux soit en 2022 soit en 2023, et que d'autres y recourront cette année.**



Les taux 2023 sont donc passés à **34,60%** pour la TFPB et inchangés pour la TFPNB et la THRS (sur les résidences secondaires).

**A noter que même après cette augmentation de son taux de TFPB Coubron a toujours l'une des Taxes Foncières parmi les plus basses du département.**

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée sur trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). **Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

**Rappelons également qu'en 2023, la revalorisation des bases était de 7,1%. Cette revalorisation qui s'appuie sur l'inflation a également contribué à alimenter la fiscalité 2023 en générant un produit fiscal complémentaire de 132 K€.**

## Fiscalité 2024

Rappelons, tel que cela a été exposé à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et lors du vote des taux 2024, que le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2024 (décision nationale indépendante de la volonté des collectivités locales) a été fixé à 3.9%, soit une des cinq plus fortes augmentations sur les quarante dernières années, mais presque deux fois moins élevée néanmoins que les 7,1 % historiques de 2023.

**Dans un tel contexte, l'équipe municipale a souhaité faire le choix de maintenir les taux de fiscalité locale 2024 à leur niveau de 2023.**

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024(prévision)
<b>Taux taxe d'habitation (THRS)</b>	26,55%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	0%	0%	<b>0%</b>
<b>Taux taxe foncière sur le bâti (TFPB)</b>	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	29,60%*	34,60%**	<b>34,60%</b>
<b>Taux taxe Foncière sur le non bâti (TFPNB)</b>	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	<b>91,69%</b>

*\*Le taux de 29.6% de TFB correspond à l'agrégation du taux communal de 13.31% (maintenu depuis 2014) \*\* Evolution des taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 5 points en 2023 et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH (réforme fiscale 2021).*

### LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES BASES (%)

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2024, **l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +3,9%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). Cette augmentation des bases intervient après la forte augmentation de 2023 qui s'était établie à 7,1%.

Les services fiscaux nous ont communiqué les nouvelles bases qui servent au calcul de la fiscalité le 12 mars 2024 et nous actualisons donc les prévisions que nous avons portées sur le ROB avec ces données issues de l'état fiscal 1259-COM de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévision
<b>Base Taxe Foncière sur le Bâti</b>	5 839 842	5 955 558	6 025 844	6 041 642	6 180 302	6 311 725	6 420 368	6 417 750	6 790 321	7 263 124	<b>7 560 000</b>
<b>Evolution de la base TFPB</b>	2%	1,98%	1,18%	0,26%	2,29%	2,13%	1,41%	-0,04%	5,80%	6,96%	<b>4,08%</b>
<b>Base Taxe Foncière sur le Non Bâti</b>	29 733	93 051	27 517	49 024	29 979	31 150	32 762	31 577	32 103	35 531	<b>27 599</b>
<b>Evolution de la base TFPNB</b>	13%	213%	-70%	78%	-39%	3,76%	4,98%	-3,62%	3,40%	10,67%	<b>-22,32%</b>

### UNE DYNAMIQUE DES RECETTES FISCALES EN LIEN AVEC LA REVALORISATION DES BASES DE 3,9% EN 2024

Les recettes fiscales progressent en 2024 de 127 848 €, après communication par les services fiscaux de l'état de notification prévisionnel pour 2024 (Etat 1259-COM). Ce montant est donné à titre prévisionnel et fera l'objet d'un ajustement en fin d'année avec la transmission des bases définitives.

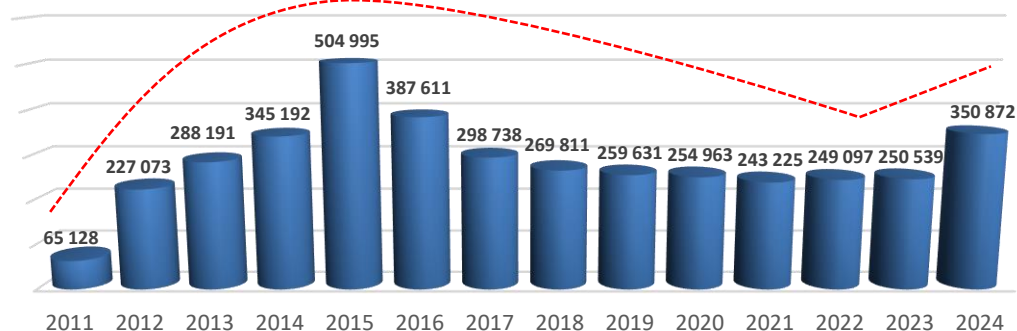
RESSOURCES FISCALES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
Taxe foncière & habitation	3 210 340	3 258 912	3 371 562	3 381 932	3 499 883	3 732 505	4 382 345	<b>4 515 189</b>
Autres impôts locaux	11 517	11 304	9 853	5 180	40 846		6 124	<b>0</b>
État - compensation exo TF	1 896	1 981	1 957	2 049	25 822	26 923	28 502	<b>29 630</b>
État - compensation exo TH	78 870	88 146	85 840	93 263	0	0	0	<b>0</b>
<b>Produit fiscal total annuel</b>	<b>3 302 623</b>	<b>3 360 343</b>	<b>3 469 212</b>	<b>3 482 424</b>	<b>3 566 551</b>	<b>3 759 428</b>	<b>4 416 971</b>	<b>4 544 819</b>
<b>Evolution annuel fiscalité</b>	<b>72 775</b>	<b>57 720</b>	<b>108 869</b>	<b>13 212</b>	<b>84 127</b>	<b>192 877</b>	<b>657 543</b>	<b>127 848</b>

La prévision 2024 est positive du fait de la revalorisation des bases –décision gouvernementale qui s'impose aux collectivités- annoncée de 3,9%. Cette revalorisation des bases qui s'appuie sur l'inflation pourrait donc générer un produit fiscal supplémentaire de 128 K€ (sans augmentation des bases liées aux nouvelles constructions ou agrandissements).

## 4.2. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale à des niveaux élevés avec un repli depuis 2015

(FPIC, FNGR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques, FCCT)



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat chaque année (FPIC, FNGR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques).

A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges d'intercommunalité (FCCT) qui impactent également nos budgets locaux.

Ces prélèvements atteignent la somme de 250 K€ en 2023 et nous devrions avoir un niveau plus élevé en 2024. La **prévision 2024 porte en effet sur 351 K€, soit la plus élevée que la commune ait connu depuis 2016 !**

Les prélèvements repartent en forte hausse en 2024 du fait du doublement de la pénalité acquittée par la commune au titre de la pénalité pour non-respect des dispositions de la loi SRU.

**Ainsi en 2023 nous avons acquitté une pénalité de 67K€, celle-ci sera portée à 140K€ en 2024.**

**S'y ajoute le FCCT, versé en contribution au budget de l'EPT Grand Paris Grand Est porté en 2024 à 77 K€ contre 47 K€ en 2023.**



Soit une augmentation des prélèvements sur la fiscalité de 103 K€ en 2024, qui neutralise presque les recettes supplémentaires de fiscalité générées par la revalorisation des bases de 3,9% qui est pour rappel de 128 K€.

## 5. EVOLUTION DES AUTRES POSTES DE RECETTES DU CA 2023 ET DU BP 2024

**Le chapitre 013** comptabilise les indemnités journalières versées par la CPAM et l'assurance SOFCAP pour compenser les AT. **En 2023, le réalisé a été de 140 K€ et en 2024 la prévision budgétaire est prudemment fixée à 40 000€.** Il nous est en effet impossible d'anticiper sur le montant réalisé en fin d'exercice, la prévision est donc volontairement basse pour ne pas surestimer cette recette. Mais cette année, la prévision est encore plus basse que les autres années car la ville a dû renégocier son contrat d'assurance pour les agents au 1/1/2023, le précédent contrat étant arrivé à terme. **Ce nouveau contrat, sera beaucoup moins avantageux pour la ville car nous passons d'une couverture de 100% en 2023 à 70% en 2024.** Le montant des indemnités journalières 2024 devrait donc être impacté par ce taux de couverture inférieur à celui qui s'appliquait en 2023.

**Le chapitre 70** enregistre le produit des facturations des services communaux. Après deux années frappées par la pandémie, 2020 et 2021, l'année 2022 a retrouvé des niveaux de recettes en lien avec une activité normale des services. Pour 2023, on remarque la baisse de la facturation des services périscolaires en lien avec une baisse des effectifs. Pour 2024, l'un des principes budgétaires prévalant étant la prudence, les recettes ont été inscrites avec des niveaux de réalisation réalistes et prudents. **Ils seront, au besoin, ajustés en cours d'exercice à la lumière de l'activité observée et des recettes réellement perçues en résultant.**

Restauration sénior		
2019	52 831 €	Année normale
2020	41 932 €	Incidence crise sanitaire
2021	44 797 €	Reprise des activités séniors en 2021
2022	61 807 €	Année normale incluant une hausse de la fréquentation
2023	59 658 €	
2024	51 000 €	<i>Prévision prudente sur la base de la baisse constatée en 2023</i>
Rest. Scolaire + centres		
2019	359 700 €	Année normale
2020	256 981 €	Incidence Crise Sanitaire et confinement de 2 mois en 2020
2021	379 573 €	Reprise des activités périscolaires et de la restauration scolaire en 2021
2022	468 962 €	Année en hausse importante intégrant une hausse des effectifs
2023	467 492 €	Baisse de la fréquentation des services périscolaires en lien avec une baisse d'effectif
2024	408 000 €	<i>Prévision prudente, la fréquentation du 1<sup>er</sup> semestre budgétaire 2024 (année scolaire en cours) étant connue, pas le 2<sup>nd</sup> semestre budgétaire 2024 (correspondant à l'année scolaire 2024-2025)</i>

Crèche		
2019	62 792 €	Année normale
2020	60 656 €	Incidence crise sanitaire
2021	63 987 €	Reprise de l'activité quasi normale de la crèche en 2021
2022	56 091 €	
2023	71 874 €	
2024	64 000 €	<i>Prévision sur la base de la facturation en cours, et de l'effectif fréquentant l'établissement à date</i>

Ecole de musique		
2019	41 849 €	Année normale
2020	28 293 €	Incidence Crise Sanitaire et confinement de 2 mois en 2020
2021	34 143 €	Reprise de l'activité quasi normale de la crèche en 2021
2022	42 374 €	
2023	43 108 €	
2024	38 000 €	<i>Prévision prudente, comme pour le périscolaire, la fréquentation du 1<sup>er</sup> semestre budgétaire 2024 (année « scolaire » en cours) étant connue, pas le 2<sup>nd</sup> semestre budgétaire 2024 (correspondant à l'année « scolaire » 2024-2025)</i>

Recettes funéraires		
2019	23 235 €	En 2019, une campagne de renouvellement des concessions arrivées à terme avait permis de générer des recettes supplémentaires
2020	11 056 €	En 2020, les redevances funéraires existent encore (2451 € réalisés)
2021	7 844 €	En 2021, suppression des redevances funéraires en 2021
2022	9 921 €	En 2022, reprise de concessions
2023	7 944 €	
2024	7 800 €	<i>Prévision impossible à anticiper précisément, inscription sensiblement au niveau du BP 2023 (8 000€), en attente donc du niveau de réalisation qui sera constaté</i>

Redevance du domaine public		
2019	16 165 €	En 2019, autorisations de voirie, RODP & Facturation Forains en 2019
2020	12 291 €	En 2020, autorisation de voirie moins nombreuses et fête foraine annulée (Covid)
2021	35 450 €	en 2021, mise en place de la convention "Métropolis" pour les bornes électriques (+ 20 000 €)-autorisation de voirie nombreuses
2022	55 826 €	en 2022, autorisation de voirie et RODP uniquement
2023	84 900 €	En 2022, facturation des droits de voirie tels que base de vie, bateaux, échafaudages... mais aussi des redevance RODP CELLNEX, Free, etc...
2024	50 000 €	<i>Prévision sur la base des RODP attendues (Orange, GRDF... et intégrant les recettes des pylônes de téléphonie mobile). NB : la prévision est plus basse que l'an passé car en 2023 des recettes ont été perçues au titre d'un rattrapage de redevances résultants d'années antérieures.</i>

**Le chapitre 75** sert à comptabiliser les **revenus des salles louées et des logements du parc locatif** (loyers & charges) et les **indemnités de sinistres**. **En 2023 le réalisé est de 122 K€**, pour une année d'activité normale s'agissant de la location des salles, ou de l'occupation du parc de logement communal. La recette correspondante, inscrite au chapitre au **BP 2024 est portée à 94 790€**, soit inférieure au réalisé 2023 car la ville a dû renouveler son **contrat d'assurance multirisques** et le nouveau contrat comprend des **franchises plus importantes** que dans le contrat précédent. **Des indemnités de sinistres ont été comptabilisés pour 27 K€ en 2023 et nous n'avons porté aucune prévision budgétaire pour 2024** pour ajuster en cours d'exercice en fonction du réalisé.

**Le chapitre 77** sert à enregistrer les produits exceptionnels qui sont liés aux avoirs des factures payées l'année précédente et aux produits de cession de l'actif. C'est un chapitre sur lequel la prévision budgétaire est très difficile à opérer. Le réalisé 2023 de 7 924€ correspond à des dégrèvements de taxe sur les bureaux demandés en 2023, au bénéfice de la commune. Pour 2024, ce chapitre prévoit à nouveau les dégrèvements sur la Taxe Foncière sur la période 2018 à 2023. Ces dégrèvements demandés en 2022 ont été notifiés et versés pour la somme de 43 900 €. Il est proposé d'inscrire sur ce chapitre 44 900€ (pour permettre également la comptabilisation d'avoirs).

#### **Points clefs, recettes de fonctionnement :**

☛ **Les recettes réelles de fonctionnement apparaissant au CA 2023** sont en hausse relativement conséquente de **1 083 K€** par rapport à 2022.

Cela résulte :

- de la hausse du **produit de la fiscalité pour 528 K€** en lien avec la revalorisation des bases de 7,1% et de l'augmentation du taux de TFPB de 5 points (qui reste néanmoins parmi les plus faibles du département), passant de 29,6% à 34,6% ;
  - de l'attribution de nouvelles dotations telles que la DSR (80 K€) et le FSRIF (73 K€) versées depuis le franchissement du seuil de 5000 habitants au 1/1/2023 ;
  - de la perception de 2 années de droits de mutation (2022 : 304 K€ et 2023 : 245 K€) soit la somme cumulée de 550 K€, **situation qui ne se reproduira plus**,
  - des produits de la facturation avec des droits de voirie en hausse grâce notamment à la refacturation de services tels que les droits de voirie (bases de vie) et les RODP supplémentaires tels que Cellnex ou Free mobile qui ont généré 29 K€ de produits supplémentaires ;
  - de la création d'une régie Publicité permettant le financement du magazine municipal qui a généré 20 K€ de produits supplémentaires ;
  - de la hausse des atténuations de charges (indemnités journalières) de 23 K€ ;
- ☛ Grâce à cela, la section de fonctionnement a pu « absorber » les hausses conséquentes de charges et donc de ses dépenses liées à l'inflation et aux frais de personnel, et la section a ainsi pu clôturer positivement ;
- ☛ On continue d'observer que **les dotations versées par l'Etat à la commune restent les plus basses de toutes les villes du Territoire Grand Paris Grand Est** ;
- ☛ Prudence néanmoins, excepté sur la fiscalité, **ces recettes sont précaires et leur maintien à ces niveaux pas assuré, bien au contraire, notamment pour les droits de mutation attendus en baisse, déjà constatée en 2023, une tendance qui devrait se poursuivre en 2024.**

☛ **Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au BP 2024** à hauteur de 7 042 K€, **soit en baisse de 662 K€ par rapport au réalisé 2023** :

- le **produit de la facturation des services** (ch.70) est inscrit en baisse de **117 K€** par rapport au réalisé 2023 pour rester dans une logique de prudence, considérant par ailleurs que l'année budgétaire n'était pas calée sur l'année scolaire, il est difficile de prévoir la fréquentation de certains services,
  - sur les **recettes liées aux dotations** (ch.74) **baisse de 460 K€**, du fait de la suppression de la comptabilisation à ce chapitre des droits de mutations (304 K€ réalisés en 2023) dorénavant constatées au chapitre 73 (suppression du décalage d'un an qui modifie l'affectation de cette recette qui devient une recette fiscale et plus une dotation). On perd aussi une dotation exceptionnelle de la Métropole de 26 K€. Pour les autres elles sont inscrites pour 2024 à leur niveau 2023 pour la DGF et la DNP
  - s'agissant spécifiquement des **droits de mutations 2024**, la recette inscrite au BP2024 sur le chapitre 73 est en baisse par rapport aux droits de mutations 2023 (on passe de 245 K€ à 170 K€) du fait que la baisse de la dynamique du marché de l'immobilier en 2024 déjà constaté en 2023 avec le resserrement de l'accès au crédit intervenus au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et impactant négativement le volume des ventes immobilières depuis lors,
  - pour la **fiscalité** (ch.73), la recette attendue est de 5 415K€, intégrant la hausse de la fiscalité liée à la revalorisation des bases de 3,9%, alimentée aussi par l'inscription du FSRIF, nouvelle recette perçue depuis 2023 (Fonds de solidarité des communes de la Région IDF).
  - Les **atténuations de charges** (ch. 019) correspondant aux indemnités journalières sont également inscrites pour une valeur plus faible que le réalisé 2023 car la couverture de l'assurance du personnel n'est plus que de 70% contre 100% auparavant ;
- ☛ **La Ville ajustera le niveau de ses recettes, inscrites prudemment sur le BP 2024, en cours d'exercice, par voie de Décisions Modificatives, soumises à l'assemblée délibérante, en fonction du niveau constaté de réalisation de celles-ci.**

## CHAPITRE N°4 : UNE CAPACITE FINANCIERE QUI PERMET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### UNE CAPACITE FINANCIERE NETTE A FIN 2023 DE 1 466 K€

Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019 et qui dégage une épargne nette de 1 466 K€ en 2023.

valeur globale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
						(Prévisionnel)
<b>Epargne de Gestion</b>	<b>260 147</b>	<b>892 983</b>	<b>1 065 093</b>	<b>903 708</b>	<b>990 281</b>	<b>1 723 569</b>
<b>Intérêts de la dette payée</b>	<b>-80 023</b>	<b>-77 346</b>	<b>-72 900</b>	<b>-70 423</b>	<b>-73 968</b>	<b>-73 968</b>
<b>Epargne brute = CAF Brute</b>	<b>180 124</b>	<b>815 637</b>	<b>992 193</b>	<b>833 285</b>	<b>916 313</b>	<b>1 649 601</b>
<b>Remboursement capital de la dette</b>	<b>-172 075</b>	<b>-174 748</b>	<b>-178 233</b>	<b>-182 909</b>	<b>-183 360</b>	<b>-183 360</b>
<b>Epargne nette = CAF nette</b>	<b>8 050</b>	<b>640 889</b>	<b>813 960</b>	<b>650 376</b>	<b>732 953</b>	<b>1 466 241</b>

par habitant	2018	2019	2020	2021	2022	2023
						(Prévisionnel)
<b>Epargne de Gestion</b>	<b>53,89 €</b>	<b>181,98</b>	<b>214,61</b>	<b>181,65</b>	<b>197,39</b>	<b>343,55</b>
<b>Intérêts de la dette payée</b>	<b>-16,58 €</b>	<b>-15,76</b>	<b>-14,69</b>	<b>-14,16</b>	<b>-14,74</b>	<b>-14,74</b>
<b>Epargne brute = CAF Brute</b>	<b>37,32 €</b>	<b>166,22</b>	<b>199,92</b>	<b>167,49</b>	<b>182,64</b>	<b>328,80</b>
<b>Remboursement capital de la dette</b>	<b>-35,65 €</b>	<b>-35,61</b>	<b>-35,91</b>	<b>-36,77</b>	<b>-36,55</b>	<b>-36,55</b>
<b>Epargne nette = CAF nette</b>	<b>1,67 €</b>	<b>130,61</b>	<b>164,01</b>	<b>130,73</b>	<b>146,09</b>	<b>292,25</b>

La CAF nette représente l'autofinancement de la ville. On note l'amélioration de la CAF depuis 2019, qui se poursuit en 2023. Ainsi, après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 814 K€ en 2020, 650K€ en 2021, 733 K€ en 2022 et devrait être de 1 466 K€ en 2023.

La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville est parvenue à restaurer ses marges de financement depuis 2019.

Il faut se féliciter, dans un contexte si difficile, et en l'absence totale de soutien de l'Etat, que les efforts conduits depuis 2019 payent et que la commune ait pu voir, année après année ses résultats progressivement s'améliorer, ce qui lui permettra, avec l'aide de ses partenaires (MGP et Région Ile de France notamment) de financer ses investissements structurants sans recourir à l'emprunt et donc en poursuivant son désendettement.

. L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

. L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement.

. L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements

La CAF nette qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un bon résultat pour 2023. Cette situation intervient après un niveau quasi nul en 2018. Une amélioration qui permet, depuis lors, de réaliser tous nos investissements sans recourir à l'emprunt.

En 2024, la capacité financière devra encore être préservée en maîtrisant nos dépenses tout en améliorant nos recettes pour pouvoir dégager suffisamment d'Epargne nette pour financer notre programme d'investissement ambitieux (maison de la santé, Centre de loisirs et Médiathèque, voirie entre autres). Nous restons plus que jamais attentifs à la maîtrise de ces équilibres et la commune restera vigilante sur le niveau de ses dépenses et sur la recherche permanente de subventions pour financer ses investissements.

Cette amélioration du résultat, qui témoigne des efforts réalisés depuis 5 ans, s'est poursuivie en 2023 du fait des actions pour contenir la hausse des dépenses en période d'inflation et de la hausse des recettes en lien notamment avec le dépassement du seuil de 5000 habitants qui a eu pour conséquence d'augmenter les dotations (DSR 80 K€), la fiscalité (FSRIF 73 K€) et la perception de 2 années de droits de mutation (2022 et 2023) avec la suppression du décalage d'une année (+243 K€). La fiscalité a également contribué à alimenter les recettes 2023 (effet taux et base pour plus de 500 K€).

En 2024, certaines de ces recettes ne se retrouveront pas, ou en tout cas plus à ces niveaux, comme le doublement des droits de mutations et le fonds exceptionnel de la Métropole. **L'Épargne net 2024 ne bénéficiera donc pas de la même dynamique qu'en 2023, d'où la prudence en terme de recettes attendues.**

Ainsi, la ville va poursuivre ses efforts pour contenir l'augmentation de ses dépenses, poussées par les dépenses de personnel essentiellement, en recherchant des économies et des recettes nouvelles partout où cela est possible. Ceci afin de dégager une CAF nette suffisante pour financer son programme d'investissement 2024-2026 avec les 2 opérations majeures que sont l'ALSH/médiathèque et la maison médicale sans avoir à recourir à l'emprunt, alors que le prix de revient de ses opérations pourrait être revu à la hausse lors de l'attribution des marchés. La progression de l'indice Insee BT01 a, en effet, été de 5,4% de fin 2020 à fin 2021 puis de 5,9% de fin 2021 à fin 2022 puis nouvelle hausse de 3% entre fin 2022 et fin 2023, soit une hausse cumulée de 15% sur la période fin 2020 à fin 2023. **Dans ce contexte, nos projets d'investissements pourraient donc absorber la totalité des capacités financières restaurées au cours des années passées.**

**Points clefs, capacités financières :**

- ☛ *Une capacité d'autofinancement restaurée depuis 2019 ;*
- ☛ *Un programme d'investissement 2023 qui a été réalisé sans recourir à l'emprunt ;*
- ☛ *Une épargne nette dégagée en 2023 qui progresse mais qui n'est pas stabilisée du fait de la disparition de certaines recettes en 2024 et de l'augmentation attendue de certaines dépenses incompressibles et obligatoires telles que les dépenses de personnel ;*
- ☛ *Une CAF qui pourrait, avec la perte de certaines recettes et sans recettes nouvelles pour compenser cette perte, **rebaissier en 2024** compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement ;*
- ☛ *Une CAF indispensable à la réalisation du **programme d'investissement 2024** qui est inscrit au budget sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'emprunt mais dont les prix de revient définitifs pourraient subir les effets de l'inflation sur les couts de la construction.*



**CHAPITRE N°5 :**  
**ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : CA 2022 ET BP 2023**

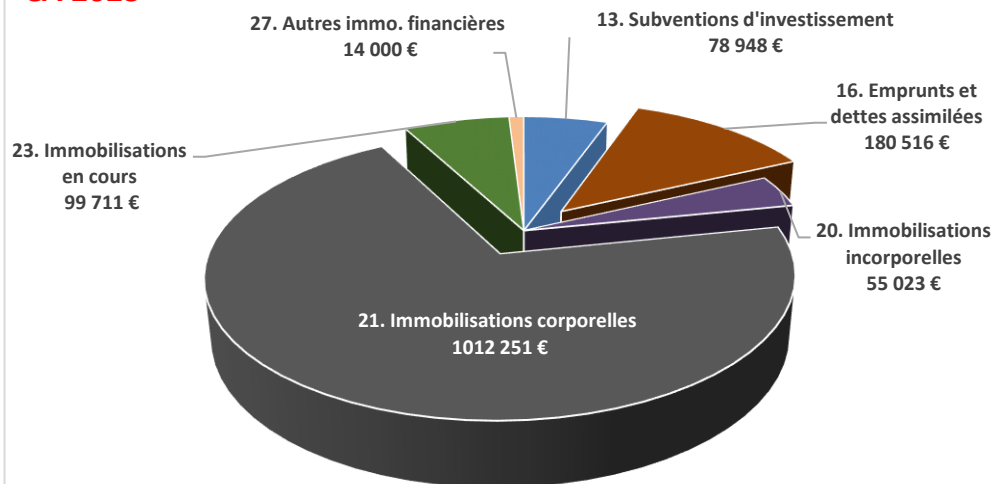
**A. PRESENTATION GENERALE CHIFFREE – SECTION INVESTISSEMENT - CA 2023 & BP 2024**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	Evolution CA22 à CA23	BP 2024	Evolution BP23 à BP24	RAR	BP 2024 + RAR
13.	Subventions d'investissement	0,00	78 948,00	78 948,00					
16.	Emprunts et dettes assimilées	183 360,87	181 000,00	180 515,99	101,58%	182 700,00	99,07%		182 700,00
20.	Immobilisations incorporelles	80 536,52	462 354,28	55 023,34	146,37%	95 508,00	484,10%	186 093,48	281 601,48
21.	Immobilisations corporelles	505 730,52	1 231 320,91	1 012 250,59	49,96%	1 283 400,00	95,94%	182 889,02	1 466 289,02
23.	Immobilisations en cours	1 440,00	3 116 234,00	99 710,71	1,44%	2 699 040,00	115,46%		2 699 040,00
27.	Autres immobilisations financières	0,00	14 001,00	14 000,42	0,00%				0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>771 067,91</b>	<b>5 083 858,19</b>	<b>1 440 449,05</b>	<b>53,53%</b>	<b>4 260 648,00</b>	<b>119,32%</b>	<b>368 982,50</b>	<b>4 629 630,50</b>
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	12 482,82	23 000,00	14 563,19	85,71%	23 000,00	100,00%		23 000,00
041.	Opérations patrimoniales	83 218,31		0,00					0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>95 701,13</b>	<b>23 000,00</b>	<b>14 563,19</b>	<b>657,14%</b>	<b>23 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	374 413,49				81 515,32	0,00%		81 515,32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 241 182,53 €</b>	<b>5 106 858,19 €</b>	<b>1 455 012,24 €</b>	<b>85,30%</b>	<b>4 365 163,32 €</b>	<b>116,99%</b>	<b>368 982,50</b>	<b>4 734 145,82 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2022	BUDGET 2023	REALISE 2023	Evolution CA22 à CA23	BP 2024	Evolution BP23 à BP24	RAR	BP 2024 + RAR
10.	Immobilisations corporelles	110 304,04	99 420,00	98 913,61	111,52%	80 000,00	124,28%		80 000,00
1068.	Excédent de fonctionnement capitalisé	591 828,93	552 393,31	552 393,31	107,14%				0,00
13.	Subventions d'investissement	274 133,01	1 960 777,19	469 732,27	58,36%	1 002 690,00	195,55%	538 978,84	1 541 668,84
23.	immobilisations en cours	0,00	0,00	20 860,91	0,00%	0,00			0,00
27.	Autres immobilisations financières	1 293,25	1 294,00	1 293,33	99,99%	14 000,00	9,24%		14 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>977 559,23</b>	<b>2 613 884,50</b>	<b>1 143 193,43</b>	<b>85,51%</b>	<b>1 096 690,00</b>	<b>238,34%</b>	<b>538 978,84</b>	<b>1 635 668,84</b>
021.	Virement de la section d'exploitation		2 262 670,20		#DIV/0!	2 866 596,98	78,93%		2 866 596,98
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	187 120,48	223 588,00	223 588,00	83,69%	231 880,00	96,42%		231 880,00
041.	Opérations patrimoniales	83 218,31	83 221€	0,00	#DIV/0!				0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>270 338,79</b>	<b>2 486 258,20</b>	<b>223 588,00</b>	<b>120,91%</b>	<b>3 098 476,98</b>	<b>80,24%</b>	<b>0,00</b>	<b>3 098 476,98</b>
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 715,49	6 715,49					0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 247 898,02 €</b>	<b>5 106 858,19 €</b>	<b>1 373 496,92 €</b>	<b>90,86%</b>	<b>4 195 166,98</b>	<b>0,00%</b>	<b>538 979 €</b>	<b>4 734 145,82 €</b>

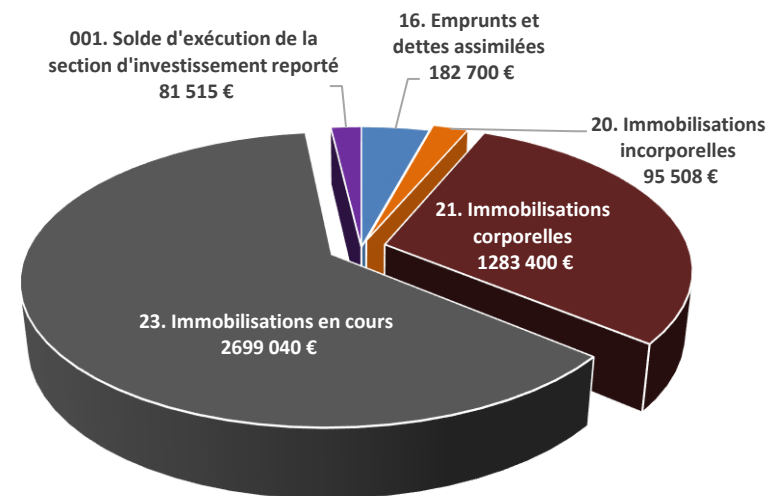
## 1. VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (hors opérations pour ordre)

**CA 2023**



Répartition des **dépenses réelles d'investissement CA 2023** (hors RAR)

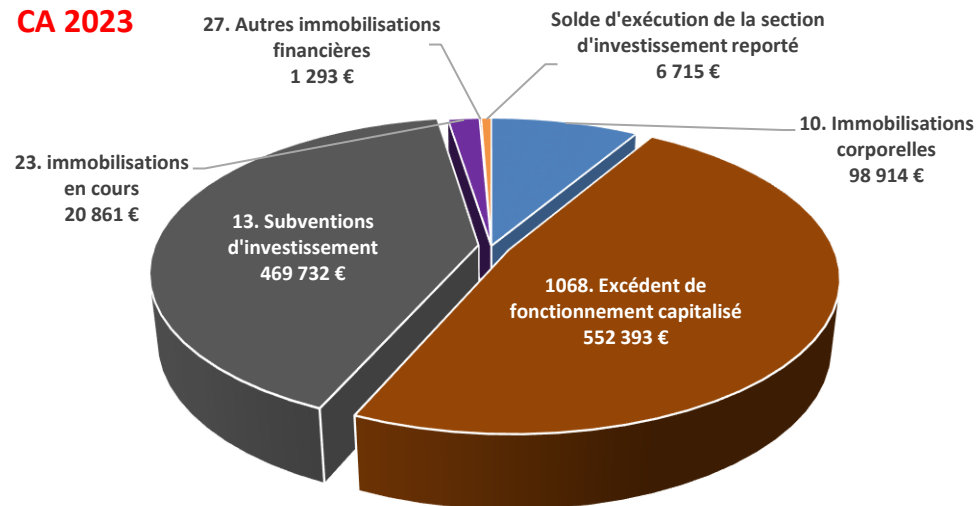
**BP 2024**



Répartition des **dépenses d'investissement BP 2024** (hors RAR)

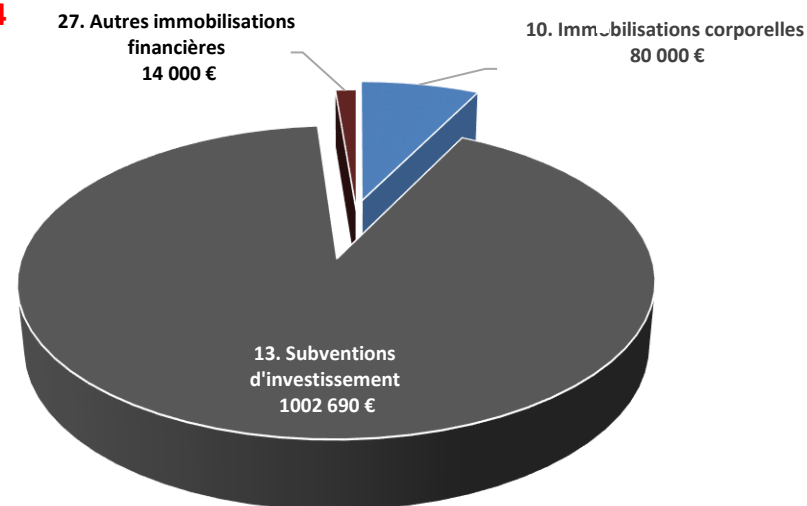
## 2. VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (hors opérations pour ordre)

**CA 2023**



Répartition des **recettes réelles d'investissement CA 2023** (hors RAR)

**BP 2024**



Répartition des **recettes d'investissement BP 2024** (hors RAR)

## B. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023 ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

### 1. PART DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUDGET GLOBAL 2023 & 2024

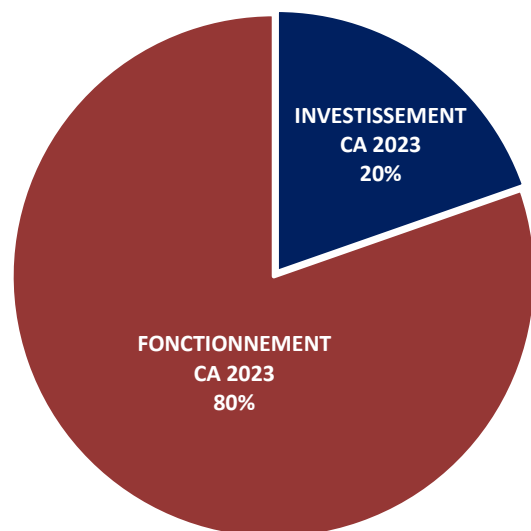
La **part consacrée à l'investissement au CA 2023** est de **20% du réalisé global contre 12% en 2022**. 80% du budget sont ainsi absorbés par le fonctionnement, contre 88% en 2022.

Ce pourcentage de réalisation s'explique par l'inscription du contrat régional sur le Budget 2023 qui, pour l'heure, n'est engagé que pour la partie études et la partie démolition. Le lancement de la consultation pour l'attribution du marché de travaux, prévu en 2023, a en effet dû être reporté en raison des délais d'intervention de la DRAC, qui a souhaité réaliser des fouilles sur le site, puis de la découverte de vestiges en octobre 2023. Depuis lors, et à l'heure où cette note est rédigée, la **commune attend toujours le retour des services de l'Etat sur des prescriptions de fouilles complémentaires ou, à défaut, sur les aménagements à apporter au projet pour engager sa poursuite tout en préservant les vestiges découverts sur la parcelle (avec un coût susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes)**.

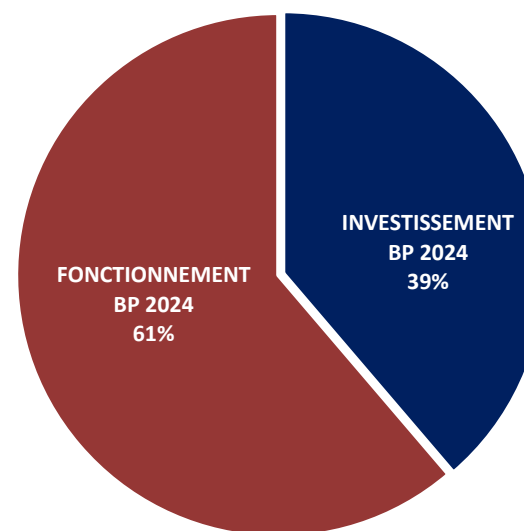
Ces prestations de Frais d'études qui avaient été engagés se retrouvent dans les RAR de fin d'année 2023 et seront donc repris au BP 2024 qui hors RAR prévoit un part consacrée à l'investissement de 39% compte tenu de l'inscription des opérations ALSH/Médiathèque et Maison Médicale entre autres.

**La part toujours importante représentée par la section de fonctionnement, en termes d'exécution budgétaire, dans le budget général de la commune, est symbolique de notre difficulté persistante, une fois les frais de fonctionnement réalisés, à dégager des excédents pour financer nos investissements, donc notre capacité à entretenir et moderniser nos équipements, nos bâtiments et nos espaces publics.**

**PART DES DEPENSES REELLES DANS LE CA 2023** (Réalisé 2023)



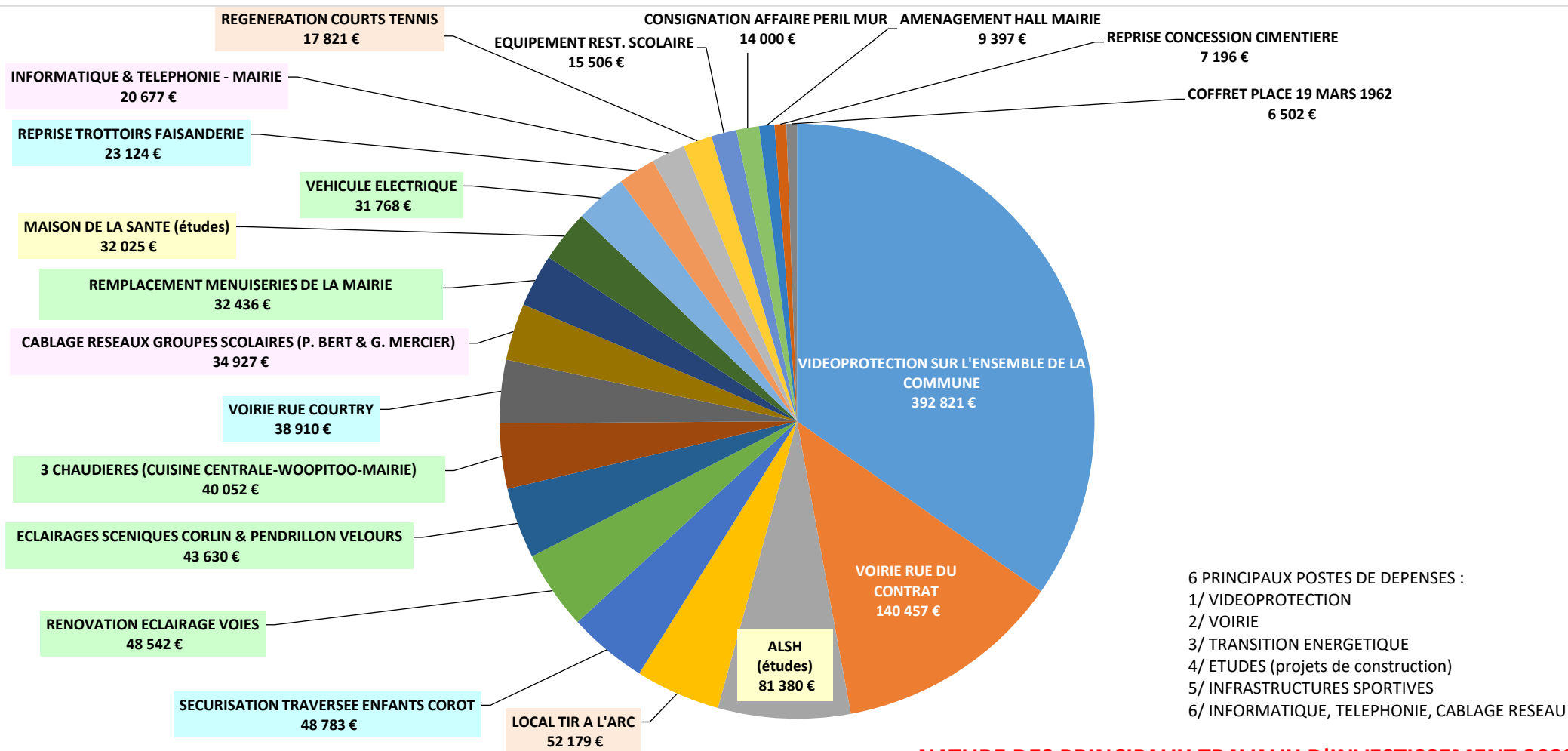
**PART DES DEPENSES REELLES DANS LE BUDGET 2024** (BP 2024)



## 2. REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT AU CA 2023 (hors remboursement du capital)

En 2023, les 6 principaux postes de dépenses portent sur :

- La **vidéoprotection sur l'ensemble de la commune** est le premier poste de dépense 2023 avec **393 K€**, comme la municipalité s'y était engagée, pour la sécurité des Coubronnais ;
- En seconde position avec **251 K€ cumulés** on retrouve les **travaux de voirie** (Avenue du Contrat, sécurisation traversée enfant avenue Corot, Voirie de la Rue de Courtry, la reprise des trottoirs de Faisanderie) ;
- En 3<sup>ème</sup> position on retrouve les **travaux de transition énergétique** pour **196 K€ cumulés** avec la rénovation des éclairages publics, des éclairages scéniques de l'espace Jean Corlin,, du remplacement de 3 chaudières, du remplacement des menuiserie de la Mairie et l'acquisition d'un véhicule électrique pour remplacer un véhicule thermique ;
- Le poste d'études représentent la 4<sup>ème</sup> place avec **113 K€ cumulés** (ALSH/Médiathèque et Maison médicale) ;
- Le cinquième poste de dépense avec **70 K€** correspond au parc sportif, soit principalement la construction du local tir à l'arc et la régénération des courts de tennis ;
- Le sixième poste de dépense avec **56 K€ cumulés** correspond aux dépenses Informatiques, téléphonie et réseaux câblés (Informatique & téléphonie Maire, câblage fibre des écoles).



- 6 PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :
- 1/ VIDEOPROTECTION
  - 2/ VOIRIE
  - 3/ TRANSITION ENERGETIQUE
  - 4/ ETUDES (projets de construction)
  - 5/ INFRASTRUCTURES SPORTIVES
  - 6/ INFORMATIQUE, TELEPHONIE, CABLAGE RESEAU

\* Dépenses supérieures à 6 000€ TTC

**NATURE DES PRINCIPAUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2023\***

### 3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 : LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

#### PLAN DE FINANCEMENT DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL)

La réhabilitation de la Maison de la Nature a été lancée fin 2019 et s'achèvera en 2021. Les autres opérations sont portées pour les montants inscrits au BP 2021 et pourraient faire l'objet de modifications avant leur achèvement.	Prix de revient total (projet actualisé)			Participation sous forme de subvention (sur le HT)					Participation sous forme de prêts (sur le HT)				Financement HT TOTAL	
	HT (prix actualisé)	TVA	TTC	Contrat Régional (CAR) *	Autres (DETR/FIM...)	%	C.A.F.	%	La Banque des Territoires	%	C.A.F.	%	Financement HT TOTAL	%
Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	881 459 €	173 892 €	1 055 351 €	410 000 €	0 €	47%	100 000 €	11%	0 €	0%	100 000 €	11%	610 000 €	69%
Médiathèque	397 727 €	78 345 €	476 072 €	160 000 €	95 000 €	64%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	255 000 €	64%
Réhabilitation Maison de la Nature (en cours)	307 588 €	61 518 €	369 105 €	130 000 €	53 963 €	60%	0 €	0%	87 000 €	28%	0 €	0%	270 963 €	88%
<b>TOTAL DES 3 PROJETS (HT)</b>	<b>1 586 774 €</b>	<b>313 755 €</b>	<b>1 900 528 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>148 963 €</b>	<b>54%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6%</b>	<b>87 000 €</b>	<b>5%</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6%</b>	<b>1 135 963 €</b>	<b>72%</b>

\* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.

\* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature a commencé en 2019 et s'est achevée en 2021. Cette opération n'apparaît donc plus budgétairement dans les crédits 2022.

Les 2 autres opérations, soit la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, ont commencé pour ce qui est des études puisque des réunions sont organisées depuis 2021 avec l'architecte désigné pour travailler sur le projet et l'AMO. Les études lancées en 2021 se sont ainsi poursuivies sur les années 2022 et 2023. **Le permis de construire a ainsi été instruit et délivré.**

**Enfin, l'opérateur chargé des opérations de démolition des bâtiments existants sur le site a procédé à la démolition du site à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

Précisons en outre, sur ce dossier (cf. supra), que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a fait réaliser à partir du 18 septembre 2023 (et après plus de 6 mois d'attente) des fouilles archéologiques sur ce site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui ont découvert des vestiges gallo-romains. **Le dossier est actuellement entre les mains du Préfet de Région. Nous sommes en attente de la restitution de ses prescriptions (il a 3 mois pour nous les adresser) quant à la poursuite du projet et aux éventuels aménagements à y apporter pour tenir compte de la préservation de ces vestiges (avec nécessairement des coûts induits à la hausse...).**

Nous espérons pouvoir lancer la consultation relative au marché de travaux rapidement après la réception de ce rapport, une fois les aménagements induits intégrés et l'actualisation du projet en résultant.

### 4. LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024 : LA VILLE RESTE DANS UNE POSTURE VOLONTARISTE SUR LE VOLUME DE SES PROJETS, TOUT EN POURSUIVANT SES RECHERCHES DE PARTICIPATIONS EXTERIEURES

=> En 2024 **la ville va terminer de payer les opérations commencées en 2023** voire même antérieurement, pour un montant de dépenses de 369 K€ avec en contrepartie des recettes de 539 K€. Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2023** qui trouveront leur exécution en 2024, ce sont essentiellement :

- Les frais d'étude pour le programme CAR (Médiathèque et ALSH) pour 179 K€
- L'achèvement de la mise à niveau de la vidéoprotection (45 K€)
- La voirie rue du Contrat et rue Beauséjour (86 K€)
- Le changement des menuiseries de l'Hôtel de Ville (26 K€)
- Les plans – extension cuisine centrale et salle de danse Corlin (6 K€)
- La fourniture de 2 onduleurs pour la PM (connexion fibre)
- La fourniture et la pose de bornes WIFI école GM et PB (8 K€)
- La poursuite des reprises de concessions du cimetière (7 K€)

Pour 2024, dans un contexte budgétaire toujours tendu, outre nos 3 projets phares (maison de la santé, ALSH et médiathèque), la municipalité souhaite pouvoir attribuer un bail voirie pour procéder de manière plus rapide à des réfections ciblées de nos chaussées les plus détériorées.

### Principales dépenses d'investissement inscrites :

- => Le projet de réalisation **d'une maison de santé** (études déjà engagées, marché de conception mission architecturale signé, PC instruit) dont l'appel d'offre est en cours de finalisation fait l'objet d'une **inscription au BP2024, pour 743€, subventionné à 80%**,
- => La poursuite des travaux de **réalisation de l'ALSH médiathèque pour 1 232K€, subventionné à 70%**,
- => En outre, la commune souhaite pouvoir, comme évoqué supra, mettre l'accent sur **la voirie avec plus de 500K€ inscrits** à cet effet au BP 2024 en investissement.

Précisons que pour ne pas déséquilibrer un budget, il a été décidé de **n'inscrire à ce stade en investissement que les dépenses que la commune portera seule, ou celles pour lesquelles des notifications de subvention nous sont déjà parvenues**. Les projets pour lesquels des demandes de subventions sont en cours d'instruction seront inscrits en cours d'exercice, par voie de Décision Modificative, lorsque les notifications de subventions nous seront parvenues, et que les recettes afférentes pourront donc, concomitamment, être également portées au budget.

### Principales autres inscriptions au BP 2024 en section Investissement :

#### Pour L'enfance

- 4 000 € pour les **jeux extérieurs maternelles** G. Mercier et P. Bert,
- 2 600 € pour l'installation de **défibrillateurs dans les écoles**.

#### Pour les services de l'intendance :

- 5 000 € pour la modernisation ou le remplacement de divers équipements du service.

#### Pour le service culturel :

- 73 600 € pour l'acquisition de matériels pour l'opération **Micro-folies** financée à 66%.

#### Pour les services de la Police Municipale :

- 5 000 € pour l'acquisition de **gilets pare-balles et autres équipements**.

#### Pour les services techniques :

- Les travaux de **vidéoprotection** sont inscrits, à ce stade, pour un montant de **50 K€**,
- Travaux de mise en **conformité électriques** sur différents sites pour **33 K€**,
- Le relamping en **éclairage LED** des voies publiques pour **284 K€**,
- **19 K€** pour l'achat de **matériel informatique et de téléphonie**
- **9 K€** pour la remise aux normes et/ou de réparations règlementaires de nos **bornes incendie**,
- Installation **alarme DACHEVILLE** et poste de police pour **6 K€**,

#### Pour le service restauration :

- 16 000 € pour le remplacement d'**équipements de cuisine** anciens.

#### Pour le service environnement :

- 3.5 K€ pour l'acquisition de **matériels d'entretien et aménagements divers** (MdN).

#### Pour le service Etat civil

- 2 K€ pour l'acquisition d'une **broyeuse CNI/passeport**.

- **Petit équipement et matériel espaces verts** pour **5 K€**,
- **Sécurisation du poste de police** (portes acier, rideaux métallique et baie) pour **4 K€**,
- Petit équipement et **matériel électroportatif** pour le service bâtiments pour **4 K€**,
- **2 K€** pour la **plantation d'arbres**,
- Remplacement **barrière** pour **2 K€**,

**Pour les projets financièrement lourds, sur lesquels la commune est financée, soit l'ALSH / Médiathèque et la Maison de Santé, une enveloppe de crédits non affectés est prévue à hauteur de 800 K€.** En effet, ces projets ont été élaborés avant la hausse des prix, notamment des matériaux de construction, et avant la découverte de vestiges nécessitant le réaménagement du projet ALSH/Médiathèque. Il y a fort à parier que les plans de financement qui avaient prévalu (élaborés en 2019 pour l'ALSH / Médiathèque, et fin 2021/début 2022 pour la Maison de Santé) devront être revus à la hausse lors de l'attribution des marchés, et que ces hausses devront être portées par la commune, seule, les subventions déjà notifiées ne pouvant pas, elles, être réévaluées. **Il convient donc d'anticiper cette situation pour ne pas nous retrouver, le moment venu, dans l'impossibilité d'attribuer les marchés de travaux correspondants.**

Une enveloppe de crédits non affectés pour les opérations de **vidéoprotection, de rénovation des éclairages des voies et de d'acquisition de véhicules** a également été prévue pour pouvoir poursuivre ces opérations en fonction de l'exécution du BP 2024, et des marges que celle-ci permettra de dégager au bénéfice de ces projets.

## 5. PPI / Programmation Pluriannuelle d'Investissement / Projections d'investissement sur les années à venir

La commune ne dispose pas d'un Programme Pluriannuel d'Investissement formalisé en tant que tel, tant il est difficile pour une commune de notre strate, dans l'environnement budgétaire et financier actuel, tellement, incertain, et avec les contraintes budgétaires qui sont les nôtres, de pouvoir envisager une programmation à horizon de plus de 2 années.

S'agissant néanmoins des projets sur du long terme, et des perspectives de dépenses en investissement susceptibles d'être étalées sur les prochains exercices, on peut d'ores et déjà identifier :

Montant du PPI exprimé en K€ et en TTC	CA 2024 (Rar inclus)	2025	2026	2027	TOTAL TTC
ALSH (BP 2024 inclus 408K€ non affectés pour anticiper sur des prix + élevés que les prix d'origine)	1 335	0	0	0	<b>1 335</b>
MEDIATHEQUE (BP 2024 inclus 192K€ non affectés pour anticiper sur des prix + élevés que les prix d'origine)	676	0	0	0	<b>676</b>
MAISON MEDICALE (BP 2024 inclus 200K€ non affectés à un service pour anticiper sur des prix + élevés que les prix d'origine)	944	0	0	0	<b>944</b>
AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE	587	500	100	100	<b>1 287</b>
RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC (BP 2024 inclus 150 € non affectés)	434	0	0	0	<b>434</b>
RESEAUX CABLES (FIBRE +VIDEOPROTECTION) (BP 2024 inclus 50K€ non affectés)	165	100	100	0	<b>365</b>
AMELIORATION DES BATIMENTS	84	80	80	80	<b>324</b>
RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	50	40	40	40	<b>170</b>
EXTENSION INFRASTRUCTURE SCOLAIRE (écoles + rest. Scolaire)	3	100	300	200	<b>603</b>
<b>TOTAL TTC du PPI</b>	<b>4 278</b>	<b>820</b>	<b>620</b>	<b>420</b>	<b>6 138</b>

- le projet d'**ALSH / Médiathèque**, les opérations d'études, AMO, mission architecturale sont engagées depuis mai 2021, le Permis de Démolir et Permis de Construire ont été instruits en 2022, la démolition achevée le 8 mars 2023. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à fait réaliser à partir du 18 septembre 2023 des fouilles archéologiques sur le site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui a découvert des vestiges gallo-romains (avec un coût susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes). **La poursuite du projet est soumise désormais aux prescriptions du Préfet de Région (avec potentiellement un coût susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes...)**. En 2024, nous réaliserons le montage du DCE puis l'attribution du marché dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2024 si le projet peut reprendre son cours (*cout cf. supra*) ;
- projet de réalisation d'une **Maison Médicale** à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Le projet, d'un cout prévisionnel de 668K€ TTC, 80% de subventions ont été sollicitées et obtenues sur le projet. Celle de l'ARS, pour 40%, était néanmoins conditionnée à l'obtention de l'accord de 2 médecins généralistes à s'installer dans la structure. Monsieur le Maire a obtenu cette garantie, condition *sine qua non* à la poursuite de ce projet, qui peut donc se finaliser (le DCE sera en consultation très prochainement) ;
- le marché de rénovation-extension de la **vidéoprotection** et du réseau de fibres-optiques de la Ville de Coubron, le projet de remise aux normes et modernisation de nos équipements s'est réalisé en 2023 pour la première tranche. Le dispositif de vidéoprotection de la commune est fonctionnel. Des subventions ont été obtenues à hauteur de 80% (30% Région + 50% DSIL). Pour 2024, nous prévoyons la poursuite de cette opération avec une tranche N°2 ;
- de façon pluriannuelle, la commune poursuivra son **programme de rénovation de voirie**. Comme évoqué lors de la présentation du ROB, la municipalité a fait le choix d'adosser son programme en la matière au programme de rénovation des réseaux réalisé par l'EPT Grand Paris Grand Est. Cela présente l'avantage, pour la commune,

d'intervenir en « complément » des réfections réalisées par l'EPT à l'achèvement des travaux réalisés sur les réseaux. Cela dans un souci de cohérence et afin de réduire les coûts d'intervention pour la commune puisque nous ne réalisons, dès lors, « que » le complément sur la voirie non impactée par les travaux du Territoire. La lisibilité financière néanmoins, s'agissant d'une programmation pluriannuelle, n'est pas aisée, en ce sens qu'elle dépend donc de la programmation de GPGE, et par ailleurs, de nos capacités budgétaires à nous adosser à celle-ci. Dans le cadre de « Marne propre » la plupart des chantiers doivent s'achever cette année. En outre, et tel qu'indiqué supra, la commune souhaite pour plus de rapidité dans la mise en œuvre des réfections à opérer, hors travaux de GPGE, **attribuer un bail voirie. Dans cette perspective, en investissement, le montant inscrit au BP 2024 à cet effet est de 587K€.** Le DCE doit être mis en ligne dans les semaines à venir, pour une attribution courant mai ;

- le **relamping de l'éclairage public**. A ce jour, 58% de l'éclairage public communal a été converti en LED. La commune, pour accélérer sa démarche de transition énergétique sur ce poste de dépenses, a fait estimer le coût total de la conversion des 42% dispositifs encore d'ancienne génération. Des demandes de subventions (cf. infra) ont été déposées et obtenues pour 80%. La mise en œuvre de l'opération doit s'opérer par le recours à une centrale d'achat (cf. délibération du CM de ce même jour).

#### **Points clefs, dépenses d'investissement :**

☛ **Les dépenses réelles d'investissement** (chapitre 20, 21, 23) apparaissent au **CA 2023 (hors RAR)** en volume à 1 167 K€. On y comptabilise :

- En première position, les **travaux de vidéoprotection** sur la commune pour **393 K€** ;
- En seconde position, les **travaux de voirie sur la commune** pour **251 K€** avec les travaux Contrat- Corot – Courtry, les trottoirs à Faisanderie et la sécurisation de la traversée enfants à Corot ;
- En 3<sup>ème</sup> position on retrouve les travaux de **transition énergétique** pour **196 K€** cumulés avec la rénovation des éclairages publics, des éclairages scéniques, le remplacement de 3 chaudières, le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville, et l'acquisition d'un véhicule électrique pour remplacer un véhicule thermique ;
- Le poste d'**études** représentent la 4<sup>ème</sup> place avec **113 K€ cumulés** (ALSH/Médiathèque et Maison médicale) ;
- Le cinquième poste de dépense avec **70 K€** est constitué par la construction du **local tir à l'arc** et la **régénération de deux courts de tennis** ;
- Le sixième poste de dépense avec **56 K€** cumulés correspond aux dépenses **Informatiques, téléphonie et réseaux câblés** (Informatique & téléphonie Maire, câblage écoles).

**Une part des études sur la réalisation du programme ALSH/Médiathèque se retrouve dans les reports, comme d'autres opérations d'investissement engagées en 2023 mais qui seront achevées et mandatées en 2024 (notamment sur de la voirie –Beauséjour et Contrat–, et la fin de la mise à niveau de la vidéoprotection 1<sup>ère</sup> tranche.**

☛ **Les dépenses réelles d'investissement** (chapitre 20, 21, 23) sont inscrites au **BP 2024** pour un **montant de 4 078 K€** :

Ce montant, qui est important en volume, témoigne du maintien **d'une posture volontariste de la commune sur son programme d'investissement**. Néanmoins, il exerce une forte pression sur notre budget qui doit dégager des marges suffisantes pour le financer alors que nos charges de fonctionnement subissent l'inflation et les augmentations liées à la réglementation sur les charges de personnel.

Ainsi **le chapitre 23** du BP 2024 concentre **66% des dépenses d'équipement du BP 2024**. Ces dépenses sont majoritairement centrées sur les programmes structurants, **ALSH/Médiathèque (1832 K€), Maison de santé (943 K€),**

Outre ces projets d'ampleur, **le chapitre 21** mobilise **31% du budget d'équipement 2024**. Ce chapitre porte les dépenses d'investissement courantes d'entretien et de modernisation du patrimoine communal. Ce chapitre **prévoit une inscription budgétaire globale de 1284K€ affectés à la voirie pour 934 K€ (voirie & éclairage public), à la vidéoprotection pour 110 K€ et à l'achat de véhicules pour 50 K€.** Le solde, soit **190 K€**, se répartit sur toutes les autres dépenses.

**Un certain nombre de dépenses ne sont pas inscrites à ce stade car liées à l'obtention de financements**, des demandes de subventions ayant été déposées au cours du mois de février. Celles-ci pourront être portées au budget, en DM, dès lors que les recettes corrélées liées aux subventions obtenues nous seront notifiées.



## C. POINT SUR LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En termes de recettes, 4 types de recettes coexistent sur la section investissement, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les recettes liés au reversement de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et le financement par l'emprunt des projets d'investissement.

### 1. LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024
10222.	FCTVA	184 344 €	143 659 €	79 149 €	72 420 €	60 000 €
10226.	Taxe d'aménagement	48 273 €	52 682 €	31 154 €	26 494 €	20 000 €
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	202 747 €	0 €	591 829 €	552 393 €	- €
<b>TOTAL DOTATION ET RESERVES</b>		<b>435 364 €</b>	<b>196 341 €</b>	<b>709 401 €</b>	<b>651 307 €</b>	<b>80 000 €</b>

Le **FCTVA** est le remboursement de la part de TVA (16,404%) des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

**Compte tenu du volume de dépenses d'investissement éligible en 2023, l'inscription en 2024, soit en année n+1, est inscrite pour 60K€.**

La **Taxe d'aménagement** est liée aux permis de construire et autorisations de travaux. De la même manière que les droits de mutation en recette de fonctionnement, **cette recette, corrélée au dynamisme de l'immobilier et du bâtiment, et en baisse constante depuis 3 ans, est prudemment inscrite à 20 K€, compte tenu de la baisse constatée ces dernières années.**

Les **excédents capitalisés** proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement N-1. Ils servent à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celle-ci ayant **clôturée en 2023 avec un excédent de 88 481,02 € (après RAR)**, il n'est donc pas nécessaire d'inscrire un montant sur ce compte en 2024 => **c'est pourquoi la somme portée est de 0 € pour 2024.**

**Le FCTVA a fait l'objet d'une réforme en 2021.** Les comptes ont été listés et la déclaration automatisée à partir des données saisies dans le compte de gestion. L'assiette des dépenses éligibles porte sur des dépenses réelles uniquement et sur des articles bien précis

### 2. LES AMORTISSEMENTS

Code	Libellé	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024
28	AMORTISSEMENTS	146 206 €	142 852 €	187 120 €	181 710 €	190 000 €

Passage à la M57

Les amortissements constituent un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans le but de contribuer au financement de cette dernière. L'amortissement contribue au financement du programme d'investissement à hauteur de 190 K€. Il s'agit d'une écriture d'ordre équilibrée en dépenses de fonctionnement par une inscription du même montant.

**Avec le passage en M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les amortissements se calculent désormais au prorata temporis dès la 1<sup>ère</sup> année de l'acquisition**, contrairement à précédemment où les amortissements étaient calculés en N+1. Un ajustement sera sans doute nécessaire en cours d'année pour tenir compte de la variable non prévisible du prorata temporis.

### 3. LES SUBVENTIONS OBTENUES EN 2023

=> En 2023, la ville a obtenu la notification de subventions pour les opérations suivantes :

Année	Partenaire	Nature des travaux subventionnés	Montant HT des travaux	% participation	Subvention accordée	Etat avancement
2023	DETR / ETAT	CONVERSION LEDS SALLE DE SPECTACLES J. CORLIN	31 732,20 €	80,00%	<b>25 385,00</b>	Opération réalisée - Solde en attente
2023	DETR / ETAT	REPLACEMENT DE 3 CHAUDIERES	37 964,06 €	80,00%	<b>30 371,00</b>	Opération réalisée - Solde en attente
2023	DSIL / ETAT	VIDEOPROTECTION	339 693,87 €	50,00%	<b>169 846,00</b>	Opération réalisée - Solde en attente
2023	FIM / Métropole du Grand Paris	FENETRES MAIRIE	49 174,00 €	50%	<b>24 587,00</b>	Opération réalisée - Solde en attente
2023	FIM / Métropole du Grand Paris	CREATION D'UNE MICRO-FOLIE A COUBRON (arts visuels)	61 074,00 €	50%	<b>30 537,00</b>	Opération lancée en 2024
2023	REGION Ile-de-France	CREATION D'UNE MICRO-FOLIE A COUBRON (arts visuels)	61 074,40 €	16%	<b>10 000,00</b>	Opération lancée en 2024
2023	REGION Ile-de-France	2EME VEHICULE ELECTRIQUE	34 867,00 €	30%	<b>10 460,00</b>	Achat réalisé-solde perçu
2023	REGION Ile-de-France	CONVERSION LED ECLAIRAGE PUBLIC (309 CANDELABRES)	236 466,09 €	30%	<b>70 939,83</b>	Opération à lancer
2023	FONDS VERTS (PREFECTURE)	CONVERSION LED ECLAIRAGE PUBLIC (309 CANDELABRES)	238 343,75	50%	<b>119 171,80</b>	Opération à lancer
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS NOTIFIEES EN 2023</b>			<b>1 090 389,37</b>	<b>45%</b>	<b>491 297,63</b>	

### 4. LES SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2024







=> En ce début d'année 2024, la ville a déjà déposé 6 dossiers de demandes de subventions pour les opérations suivantes :

Année	PARTENAIRE	NATURE DE L'OPERATION FINANCEE	montant des travaux HT	Subvention demandée	%
2024	FIPD (Etat)	Sécurisation périmétrique et volumétriques des écoles de Coubron	70 907 €	56 726 €	80%
2024	REGION Ile-de-France (bouclier sécurité)	Subventions 2 motos pour les besoins de la Police Municipale	66 934 €	20 080 €	30%
	FIM (Métropole du Grand Paris)			13 105 €	20%
2024	REGION Ile-de-France (bouclier sécurité)	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	43 685 €	13 105 €	30%
	FIM (Métropole du Grand Paris)			13 105 €	30%
2024	FIM (Métropole du Grand Paris)	Refonte du site internet de la ville	16 470 €	8 235 €	50%
<b>TOTAL DES DOSSIERS DE SUBVENTION DEPOSES DEBUT D'ANNEE 2024 (en attente de retour)</b>			<b>197 996 €</b>	<b>124 356 €</b>	<b>63%</b>

Ce sont donc 6 nouveaux dossiers de subvention qui auront été déposés entre janvier et mars 2024 pour une somme de 197 K€ de travaux et 124 K€ demandés, soit un taux moyen de 63%. Ils seront complétés par d'autres demandes dans le courant de l'exercice budgétaire, lorsque cela sera possible compte tenu de leur éligibilité aux appels à projets de différents organismes financeurs, ainsi qu'à leurs calendriers.

## 5. LES SUBVENTIONS OBTENUES DEPUIS 2014 PAR PARTENAIRE

### EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DEPUIS 2014 (subventions notifiées en €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL FINANCEUR
				115 103		708 514	44 397	8 962	331 759	91 400	1 300 135
										119 172	119 172
				34 978	76 276	126 973	15 631	97 267	44 117	55 124	450 366
	19 873	84 468	116 587	36 561	84 090	122 512	55 133	24 012	109 864	225 602	878 702
			229 818								229 818
					70 000		15 000				85 000
				59 500							59 500
					40 000						40 000
		33 429						3 337			36 766
	46 406	13 163	10 000	60 000							129 569
									223 142		223 142
							23 475				23 475
<b>Total</b>	<b>66 279</b>	<b>131 060</b>	<b>356 405</b>	<b>306 142</b>	<b>270 366</b>	<b>957 999</b>	<b>153 636</b>	<b>133 578</b>	<b>708 882</b>	<b>491 298</b>	<b>3 575 645</b>

*Depuis 2014, la ville a sollicité de multiples partenaires financiers.*

L'Etat n'est plus le 1<sup>er</sup> financeur de la Ville, la Région et la Métropole sont devenues des partenaires incontournables.

Ainsi, depuis sa création, la Ville sollicite autant qu'il est possible le **Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)** avec des dépôts de dossiers systématiques lorsque les travaux répondent aux critères. **La Région IDF est, elle aussi, de plus en plus sollicitée surtout en 2019 avec la mise en place du Contrat Régional (700 K€) et l'année dernière avec la vidéoprotection et la maison de santé.**

**Depuis 2014, ce sont plus de 3.6 millions d'euros de financements obtenus.**

*Le montage des dossiers de financement est une tâche ardue et technique tant la nature des dossiers à constituer est différente, d'un projet à l'autre, en fonction des financeurs et des multiples appels à projets existant. Il nécessite un portage administratif et un suivi financier chronophages mais indispensables à la poursuite de nos investissements.*

**Là encore, les petites communes telles que la nôtre, qui ne bénéficient pas de « cellule/service subvention » sont désavantagées par rapport aux communes plus importantes qui disposent de services et d'agents spécifiquement dédiés à la recherche de ces financements.**

### Points clefs, recettes d'investissement :

- ☛ Les recettes d'investissement apparaissent au **CA 2023** en volume à **470 K€** :
  - la section a été alimentée par le **FCTVA pour 72K€** et la **taxe d'aménagement pour 26 K€** (soit une forte baisse par rapport à 2020 : -134 K€),
  - la commune a poursuivi ses recherches de financement en déposant de nombreux dossiers de demandes de subvention, ainsi, **en 2023 ce sont 491 K€ qui ont été notifiés sur 7 projets,**
- ☛ Les recettes d'investissement sont inscrites au **BP 2024** pour un montant de **1 542 K€** (y compris les RAR) :
  - **le montant bien plus élevé de dépenses d'investissement inscrites est donc rendu possible par le virement d'un montant de 2 867 K€ de la section de fonctionnement,**
  - les ressources attendues au titre du **FCTVA sont en baisse** à 60 K€ contre 72K€ **soit -12K€** à confirmer néanmoins dans l'attente de l'état définitif ;
  - une **taxe d'aménagement** en baisse en 2023 passant de 52K€ en 2021 à 26K€, et donc **prudemment inscrite pour le BP 2024 à 20K€,**
  - **poursuite des recherches de financement** par la sollicitation de tous les partenaires financeurs (**6 dossiers de demandes de subvention déjà déposés en 3 mois,** d'autres à venir, principalement sur des **actions de transition énergétiques** : achèvement du relamping de l'éclairage public, remplacement des chaudières de l'Hôtel de Ville, la crèche municipale et la cantine centrale, relamping de l'éclairage de la salle de spectacle Jean Corlin (salle et éclairage scénique), remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville,
  - section équilibrée **sans recours à l'emprunt, en dépit de la volonté maintenue de poursuivre tous les projets nécessaires aux Coubronnais.**

## CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à **70%** par la Caisse d'Épargne, 22% par la Caisse des Dépôts et 8% par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : **4 197 K€ fin 2023** contre 5 183 K€ fin 2017.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : **75%** des emprunts sont à taux fixes et les autres 25% indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de **1,89%**, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de 144 000 € dès 2017.

*La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexés sur le taux de rémunération du livret A. A noter néanmoins la hausse de celui-ci le 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3% et le maintien de ce taux pour 2024.*

### CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2023 PAR PRETEUR : Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,89%

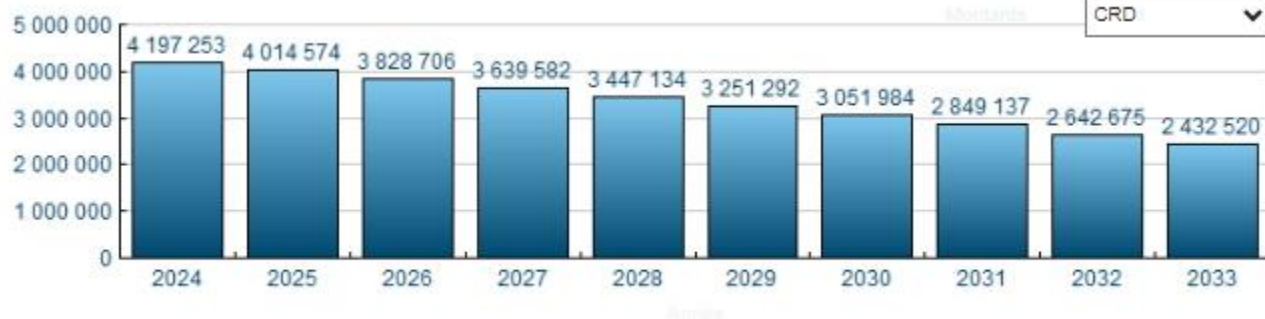
Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Part dans le capital emprunté	Type de taux	Taux d'intérêt	Date fin	Montant de l'emprunt	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital appelé en 2024	Intérêts appelés en 2024	
E 31	CONTRAT	15/06/2015	CRCA LIVRY GARGAN	8,33%	Fixe	1,7%	07/07/2035	456 152	286 621	25 609	22 219	4 759
E 32	45745	27/01/2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,24%	Variable	1,0%	01/03/2057	1 108 000	976 833	741 917	14 556	38 287
E 33	9682075	08/01/2016	C.E ILE DE France	14,61%	Fixe	2,3%	05/04/2041	800 000	600 674	112 592	28 636	13 280
E 34	9834907	24/11/2016	C.E ILE DE France	16,10%	Fixe	1,4%	05/12/2039	881 673	641 668	63 712	36 174	8 439
E 35	9836371	24/11/2016	C.E ILE DE France	39,13%	Fixe	1,3%	25/12/2041	2 142 163	1 610 196	174 733	79 991	20 300
E 36	5332857	12/12/2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,59%	Variable	3,8%	01/08/2060	87 000	81 262	68 142	1 063	3 087
<b>Total pour budget Ville de Coubron</b>			<b>100,00%</b>		<b>1,89%</b>		<b>5 474 988</b>	<b>4 197 253</b>	<b>1 186 705</b>	<b>182 639</b>	<b>88 152</b>	

REPARTITION PAR PRETEUR	Emprunt contracté à l'origine par prêteur	
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 823 836	69,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 000	21,83%
CRCA LIVRY GARGAN	456 152	8,33%
<b>Total de la répartition</b>	<b>5 474 988</b>	<b>100,00%</b>

Encours de la dette au 31/12/2022 par prêteur		
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	2 852 538	67,96%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 058 095	25,21%
CRCA LIVRY GARGAN	286 621	6,83%
<b>Total de la répartition</b>	<b>4 197 253</b>	<b>100,00%</b>

Type de taux	Composition de la dette par type de taux	
	(en €)	(en %)
Fixe	3 139 159	74,79%
Variable	1 058 095	25,21%
<b>Total de la répartition</b>	<b>4 197 253</b>	<b>100,00%</b>

### TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2024 à 2033 : le capital de la dette baisse de 58% en 10 ans



#### Points clés :

- ☛ Une **dette sécurisée**, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts. Néanmoins, ceux-ci sont adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A. on enregistre une hausse au 1<sup>er</sup> février 2023 de 2% à 3%. Pour 2024, aucune modification des taux n'est évoquée à ce jour,
- ☛ Un **encours de la dette qui baisse**, et la perspective de pouvoir équilibrer le budget 2024 sans recourir à l'emprunt,
- ☛ Une **poursuite du désendettement** de la commune en 2024.

## Principaux points à retenir sur l'exécution 2023 et le budget primitif 2024

- ✗ Un contexte économique marqué en 2023 par **l'inflation**, poussée entamée en 2022 et qui s'est poursuivie en 2023, notamment sur les frais énergétiques. La perspective d'un ralentissement en 2024 mais avec des prix qui, en tout état de cause, **resteront à des niveaux bien plus élevés que ceux d'avant crise**,
- ✗ Des **marges de manœuvre néanmoins préservées** au prix de nombreux efforts et d'une gestion rigoureuse et une **volonté maintenue de la municipalité de poursuivre** ses projets structurants, pour les Coubronnois,

\*\*\*

### Compte Administratif 2023 :

- ✗ Un résultat positif qui est atteint par la **bonne réalisation des recettes sur l'exercice**, portées par la fiscalité et des recettes nouvelles (Dotation de Solidarité Rurale, Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)
- ✗ Une prudence particulière à avoir néanmoins s'agissant de certaines d'entre elles, telles que **les droits de mutation dont nous avons perçu exceptionnellement deux années en une, situation qui ne se reproduira pas**, la **Dotation de Solidarité versée par la Métropole du Grand Paris qui ne sera pas reconduite**, ou des dispositifs tels que **l'amortisseur énergétique qui sera beaucoup moins favorable** en 2024 qu'il ne l'était en 2023,
- ✗ Des **dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 3.3%**, dont presque +5% pour les seules dépenses de personnel, à **effectif constant**, hausse résultant de décisions gouvernementales sur lesquelles la commune n'a pas de prise (revalorisations successives du point d'indice, revalorisations sectorielles catégories C, SMIC...),
- ✗ Après plusieurs années de baisse de nos dépenses de fonctionnement depuis 2018, en 2023 –comme en 2022–, dans un contexte inflationniste fort et réglementaire impactant (RH), la commune a donc vu à nouveau, ses **dépenses de fonctionnement augmenter**,
- ✗ Une **DGF globale en légère hausse à 85€ par habitant** si on y intègre ses composantes additionnelles, **mais toujours l'une des plus basses du Département et de notre Territoire (206€ par habitant de moyenne sur le Territoire de Grand Paris Grand Est)**,
- ✗ Des **investissements** maintenus à un niveau important, soit **1 167K€**, pour l'entretien et la modernisation de notre patrimoine portés principalement par la modernisation de notre système de **vidéoprotection**, les travaux de réfection / sécurisation de **voirie**, la **transition énergétique** (relamping, véhicule électrique, isolation de bâtiments, remplacements de chaudières...), les travaux réalisés sur le **parc sportif** (achèvement du Beursault, réfection complète de 2 terrains de tennis), ou le déploiement de la  **fibre dans nos écoles**, et naturellement la poursuite des **études** sur nos 2 principaux projets, **l'ALSH/Médiathèque et la Maison Médicale**,
- ✗ Un montant de **subventions notifiées** très important qui atteint **près de 500K€ en 2023**, orientées vers les projets liés à la transition énergétique.

\*\*\*

### Budget Primitif 2024 :

- ✗ Une pression qui sera forte sur notre section de fonctionnement résultant des **conséquences combinées de hausses de nos dépenses** (en raison de **coûts** –notamment énergétiques– toujours à un niveau élevé, de **charges de personnel** qui continueront d'augmenter en raison de revalorisations réglementaires, et de la très forte hausse de certaines dépenses telles que **le doublement de la pénalité acquittée au titre du non-respect de la loi SRU qui passera de 67 à 140K€** ou le **FCCT** de 47 à 76K€), et de la baisse de certaines recettes (**Dotation de Solidarité non reconduite**, et surtout **baisse très importante attendue sur les droits de mutations**),
- ✗ Des recettes inscrites avec **réalisme mais prudence**, certaines données ne nous ayant pas encore été communiquées, & **des taux de fiscalité (parmi les plus bas du département) maintenus à leur niveau 2023**,
- ✗ Des **enveloppes supplémentaires inscrites sur un certain nombre de nos projets d'investissement** pour faire face aux hausses importantes attendues à l'attribution des marchés de travaux (notamment sur **l'ALSH/Médiathèque et la Maison Médicale**), du fait de **l'envolée du coût des matériaux de construction** intervenue depuis leurs premiers chiffrages, et, pour l'**ALSH/Médiathèque**, des **coûts supplémentaires attendus du fait des aménagements qu'il conviendra d'opérer au projet** pour le rendre conciliable avec la conservation des vestiges. **Travaux sur la parcelle par l'INRAP,**
- ✗ Une section investissement qui témoigne d'une posture volontariste pour 2024, avec, outre la **poursuite des projets structurants** de la commune tel qu'évoqué supra, des crédits affectés à des **opérations axées principalement sur la voirie**, la modernisation de nos **bâtiments et équipements**, la **sécurité**, et l'entretien du **cadre de vie** et de nos **espaces publics**, avec la **poursuite des recherches de financements** (déjà **6 dossiers de demande de subvention déposés depuis début 2024**),
- ✗ Un programme d'investissement inscrit **sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'emprunt**, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, ce qui permet à la commune de poursuivre son **désendettement** et ainsi alléger la charge de la dette.